

Forêts Tropicales

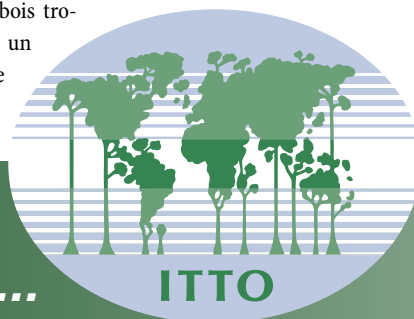
Bulletin d'information de l'Organisation internationale des bois tropicaux, destiné à promouvoir la conservation et la mise en valeur durable des forêts tropicales



Les ramifications de la CITES

JUSQU'AU DÉBUT des années 90, l'organisation régie par la Convention sur le commerce international des espèces en danger d'extinction (CITES), qui a pour mission de surveiller et de contrôler le commerce d'espèces menacées d'extinction en les inscrivant à l'une de trois annexes dont l'Annexe I est la plus restrictive, n'avait inscrit que relativement peu d'espèces de bois à ses annexes. L'aire de répartition de celles qui étaient inscrites était généralement limitée, et leur commerce était minimal. A partir de 1992, à la suite d'efforts concertés, diverses espèces à bois d'œuvre très répandues et économiquement importantes ont été inscrites aux Annexes de la CITES, dont les plus notables sont l'afrormosia (*Pericopsis elata*, inscrit à l'Annexe II en 1992), l'acajou grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*, inscrit à l'Annexe III par plusieurs pays depuis le milieu des années 90 et à l'Annexe II avec effet à compter de 2003) et le ramin (*Gonystylus* spp., inscrit à l'Annexe III par l'Indonésie depuis 2001 et à l'Annexe II avec effet à compter de 2005). L'inscription à l'Annexe II signifie que l'exportation de produits spécifiés obtenus à partir de ces espèces de bois (produits primaires pour les deux premières, mais tous les produits—même ceux de transformation—dans le cas du ramin) exige la délivrance, par tout pays d'exportation, de certificats déclarant que l'exportation de ces spécimens ne nuira pas à la future survie de ces espèces dans leur milieu naturel. Ce que l'on appelle les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) sont destinés essentiellement à confirmer la durabilité des exportations de ces espèces, représentant ainsi clairement le lien entre les prescriptions de la CITES et les travaux de l'OIBT.

L'OIBT a pour la première fois reconnu ce lien en 1992 lorsque, dans la première de plusieurs décisions, le Conseil international sur les bois tropicaux a lancé un appel en vue d'instaurer



A l'intérieur ► atelier sur le ramin ► récit sur l'exportation d'acajou ► plantations tropicales ► et plus ...

Table des matières ►

... Suite de l'éditorial

L'application des prescriptions de CITES au ramin	3
L'incohérence des règles sur l'acajou	7
L'attrait des plantations	10
Lutte contre l'exploitation forestière illégale en Indonésie ...	14
Participation des communautés à la gestion des forêts	16

Rubriques

Tendances du marché	20
Rapport de bourse	22
Conférences	24
Ouvrages parus récemment	26
Quoi de neuf sous les tropiques? ...	28
Formation	29
Courrier	29
Réunions	30
Point de vue	32



Rédacteur Steven Johnson
Hana Rubin
Traduction Yvonne Cunningham
Mise en page Justine Underwood
Base de données Manami Oshima

Le bulletin *Actualités des Forêts Tropicales* est une revue trimestrielle publiée en trois langues (anglais, espagnol et français) par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les articles de ce bulletin ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'OIBT. L'OIBT détient les droits d'auteur pour toutes les photographies publiées, sauf indication contraire. Les articles peuvent être réimprimés librement à condition que l'AFT et l'auteur soient mentionnés. La Rédaction devrait recevoir un exemplaire de la publication.

Imprimé sur papier contenant au minimum 50% de fibres recyclées et au moins 15% de déchets de consommation et sans utilisation de chlore.

L'AFT est diffusé **gratuitement** en trois langues à plus de 14.400 particuliers et organisations dans 159 pays. Pour le recevoir, veuillez communiquer votre adresse complète à la Rédaction. Le cas échéant, informez-nous de tout changement d'adresse. L'AFT est également disponible en ligne à l'adresse www.itto.or.jp

International Tropical Timber Organization
International Organizations Center – 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1 Minato Mirai, Nishi-ku
Yokohama 220-0012 Japan
t 81-45-223 1110
f 81-45-223 1111
tfo@itto.or.jp
www.itto.or.jp

Couverture acajou de plus de 35 mètres près de Las Piedras, Madre de Dios (Pérou). Photo: Walter H. Wust

une coopération entre l'OIBT et la CITES concernant l'inscription des espèces de bois tropicaux. Par ailleurs, dans une résolution sur l'application de la Convention aux espèces de bois, approuvée en 1997, la Conférence des Parties à la CITES (CdP) a demandé que l'OIBT soit consultée dans le cas de propositions d'inscription de bois tropicaux aux Annexes. L'OIBT avait participé au groupe de travail CITES sur les bois qui avait incité à formuler cette résolution, et avait activement participé (en les co-finçant) à des réunions d'un groupe de travail CITES sur l'acajou qui fournit des conseils sur l'application de la Convention à cette espèce.

Les faits récents donnent à penser que le rôle de la CITES en matière de réglementation du commerce des bois tropicaux (les bois inscrits par la CITES sont pratiquement tous d'espèces tropicales) devrait se développer et occasionner davantage de collaboration avec l'OIBT. La CITES est en train de formuler un nouveau plan stratégique, qui inclura un volet portant spécifiquement sur le bois. En outre, à la CdP14, qui aura lieu en juin aux Pays-Bas, les bois tropicaux figureront explicitement à plusieurs points de l'ordre du jour, notamment: un examen du commerce de l'acajou du Pérou, un rapport du groupe de travail sur l'acajou, un autre rapport sur une réunion concernant les ACNP pour l'acajou parrainé par l'OIBT, une proposition relative à l'identification des bois (tropicaux), une proposition de résolution de la CdP appelant la CITES et l'OIBT à coopérer sur les questions de commerce des bois tropicaux, et des propositions en vue d'inscrire cinq autres espèces de bois tropicaux à l'Annexe II (y compris toutes les espèces du genre *Cedrela*, qui font l'objet d'un commerce important en Amérique latine—voir à la page 22).

Compte tenu de cette évolution, il est encourageant de savoir que l'OIBT et la CITES ont déjà jeté les bases d'une collaboration en vue de garantir que les pays aient les capacités et les moyens d'appliquer efficacement les prescriptions relatives aux espèces de bois inscrites. Un vaste projet conjoint (page 5) vient d'être entrepris, qui prévoit entre autres d'aider les pays à améliorer la gestion des espèces inscrites et leurs aptitudes à émettre des ACNP. Par ailleurs, l'OIBT a tenu des ateliers sur l'acajou et le ramin (page 3) dans le souci de rassembler tous les acteurs concernés ou touchés par l'inscription de ces espèces à la CITES. Lors de ces réunions, l'OIBT a réussi à engager la participation du secteur commercial, son concours étant l'élément clé garantissant une application efficace de la CITES. Toutefois, comme le fait clairement

ressortir l'article de Brignole (page 6), il y a encore à faire pour s'assurer que l'information soit effectivement acheminée et comprise par tous avant que la CITES puisse atteindre son but, à savoir la promotion d'un commerce de spécimens des espèces de bois inscrites issus d'une production durable. Hélas, certains négociants (et certains pays) considèrent encore les inscriptions à la CITES comme des obstacles au commerce plutôt que comme des moyens facilitant les échanges de spécimens de production durable. La CITES et l'OIBT ont l'une et l'autre tout intérêt à corriger ces impressions.

Alors que la CITES ramifie son action pour couvrir d'autres espèces de bois tropicaux, elle se heurtera de plus en plus à des problèmes sur lesquels l'OIBT concentre son attention depuis vingt ans: la lenteur des progrès vers l'aménagement forestier durable (AFD) dans beaucoup de pays, et la disponibilité encore plus limitée des ressources qui faciliteraient ce progrès. Alastair Sarre (notre ancien rédacteur et collègue) se penche sur la question du financement de l'AFD dans son article *Point de vue* (page 32), et trouve des raisons d'optimisme dans les délibérations qui ont eu lieu récemment au sujet du réchauffement planétaire et de la lutte contre le déboisement. Il est certain que des ressources additionnelles sont nécessaires au niveau national et international pour réaliser l'AFD, y compris pour les travaux du FNUF (sur le point d'approuver un ambitieux programme de travail pour 2007-2015—voir page 24), de la CITES, de l'OIBT et d'autres organismes oeuvrant à l'amélioration de la gestion forestière. Nous devons donc nous efforcer sans relâche de trouver des manières nouvelles et innovantes pour attirer davantage de fonds au profit de l'AFD dans les tropiques, que ce soit par le biais de marchés du carbone, des biocombustibles, ou d'autres systèmes, pour faire en sorte que les espèces de bois tropicaux puissent bientôt être peu à peu exclues des Annexes de la CITES plutôt que d'y être ajoutées.

Steve Johnson

L'application des prescriptions de CITES au ramin

Une réunion d'experts de l'OIBT aide à orienter la démarche

par
Chen Hin Keong

TRAFFIC Asie du Sud-Est
hkchen@pc.jaring.my



Non préjudiciable: grumes de ramin portant une étiquette, dans la concession forestière de Rimbaka, près de Kuantan (Malaisie péninsulaire).

Photo: A. Sarre

‘RAMIN’ EST L'APPELLATION commerciale qui rassemble les bois de 31 espèces du genre *Gonystylus* (Thymélacées). Ce genre est présent dans les forêts tropicales de l'Asie du Sud-Est et des îles du Pacifique et produit un bois blanchâtre très apprécié et recherché pour des usages décoratifs. L'espèce la plus précieuse, *Gonystylus bancanus*, se trouve dans les tourbières marécageuses de la région. En raison des multiples utilisations auxquelles il se prête, le ramin a fait l'objet d'une exploitation intense dans les pays d'origine. Dans le souci de limiter la perte nuisible de ses populations, l'Indonésie a inscrit le genre *Gonystylus* à l'Annexe III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), accompagné de l'annotation #1, avec effet à compter du 6 avril 2001. L'annotation #1 spécifie que tout commerce de parties et de produits de ramin, sauf quelques exceptions comme les graines, les plantules et les tissus de culture, doit être muni d'un permis ou d'un certificat CITES. Lors de la 13^{ème} session de la Conférence des Parties à la CITES tenue à Bangkok (Thaïlande) du 2 au 14 octobre 2004, le genre a été inscrit à l'Annexe II, avec effet à partir du 12 janvier 2005.

*En raison des multiples utilisations auxquelles il se prête, le ramin a fait l'objet d'une exploitation intense dans les pays d'origine. Dans le souci de limiter la perte nuisible de ses populations, l'Indonésie a inscrit le genre *Gonystylus* à l'Annexe III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), accompagné de l'annotation #1, avec effet à compter du 6 avril 2001.*

Afin d'aborder plusieurs problèmes qui persistent, en particulier dans le commerce et l'application, une Réunion d'experts sur la mise en oeuvre effective de l'inscription du ramin (*Gonystylus* spp.) à l'Annexe II de la CITES a eu lieu du 16 au 19 mai 2006 à Kuala Lumpur (Malaisie). Convoquée par l'OIBT, conformément à la décision 2(XXXVII) du CIBT intitulée 'Intensification de la coopération entre l'OIBT et la CITES sur

le ramin et l'acajou d'Amérique', cette réunion a été accueillie par le Ministère malaisien des ressources naturelles et de l'environnement (NRE) et organisée conjointement par l'Institut de recherche forestière de Malaisie (FRIM), le Département des forêts de Malaisie péninsulaire (FDPM) et le Conseil de l'industrie du bois de Malaisie (MTIB), en collaboration avec TRAFFIC. Y étaient présents une cinquantaine de participants de 15 pays représentant des organismes de foresterie, des services douaniers, le négoce des bois, des agences de réglementation, la société civile, et des organisations internationales.

La réunion avait quatre objectifs:

- échanger les expériences de mise en oeuvre de l'inscription du ramin à l'Annexe II de CITES, y compris les démarches à entreprendre en vue de l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) ainsi que les questions de formation à l'identification et aux procédures CITES pertinentes;
- passer en revue les chiffres et des données sur le commerce récemment communiqués à la CITES et les expériences en matière de traçabilité d'un éventail complet de produits, ainsi que les questions de mesure et d'établissement de rapports à ce sujet;
- identifier et examiner les problèmes et les questions liés à la mise en oeuvre de l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES; et
- recommander à l'intention des pays, de la CITES et de l'OIBT des mesures de suivi en vue d'améliorer l'application de l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES.

La réunion a été présidée par SE Dato' Suboh Mohd. Yassin, Secrétaire général du NRE de Malaisie. Elle a inclus 18 présentations, des discussions de groupes de travail et une visite à une installation locale de transformation du bois de ramin, ainsi qu'une visite au FRIM où les participants ont été mis au courant du Projet sur les tourbières marécageuses financé par le PNUD/FEM. Les sujets couverts durant les sessions de présentation d'exposés avaient pour objectifs:

- de faire mieux comprendre les questions d'application des prescriptions de la CITES au ramin
- de partager les connaissances relatives à la gestion actuelle des forêts de ramin, à l'application des dispositions et à la gouvernance dans les pays de l'aire de répartition;
- de cerner les difficultés rencontrées actuellement à rendre plus efficace l'application des dispositions CITES au ramin dans les pays importants; et
- de comprendre et promouvoir les rôles et l'appui du secteur privé et de la société civile dans l'application de la CITES.

Les exposés présentés par le Secrétariat CITES et TRAFFIC ont été complétés par des rapports établis par les principaux pays de l'aire de répartition, la Malaisie et l'Indonésie, et par des pays importateurs, comme le Canada, les Etats-Unis, les Pays-Bas, la Chine et la RAS de Hong-kong. Ces interventions, y compris celles des représentants du secteur privé et de la société civile, ont communiqué des informations générales, illustrées par des études de cas, et ont soulevé des questions qui appelaient des délibérations.

Les groupes de travail ont délibéré sur les questions suivantes:

- état écologique et situation de la gestion du ramin (*Gonystylus* spp.);
- examen du marché et du commerce international du ramin;
- renforcement des capacités pour répondre aux exigences de l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES; et
- coordination et coopération en vue de garantir l'application efficace de l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES.

Il semble que les caractéristiques biologiques, l'écologie et la régénération du ramin dans ses habitats naturels n'aient pas fait l'objet de suffisamment de recherche et que l'on manque donc d'informations dans ces domaines. L'information écologique et botanique est essentielle pour établir la base des traitements sylvicoles et des techniques d'exploitation forestière qui permettraient de réduire l'impact sur les tourbières marécageuses.

Etat écologique et situation de la gestion du ramin

Il semble que les caractéristiques biologiques, l'écologie et la régénération du ramin dans ses habitats naturels n'aient pas fait l'objet de suffisamment de recherche et que l'on manque donc d'informations dans ces domaines. L'information écologique et botanique est essentielle pour établir la base des traitements sylvicoles ainsi que des techniques d'exploitation forestière qui permettraient de réduire l'impact sur les tourbières marécageuses. Il est nécessaire de disposer de cette information, ainsi que de données sur le commerce, les aspects juridiques et la gestion, pour émettre des ACNP concernant le ramin. Ce problème est aggravé par le manque de fonds et de ressources humaines compétentes, ce qui se répercute à son tour sur les activités de recherche, en particulier la recherche écologique sur les modes de régénération, la mortalité, la croissance, les rendements, etc. ainsi que sur la mise au point de nouvelles techniques permettant de réduire l'impact des pratiques d'abattage.

Les recommandations concernant l'écologie et la gestion du ramin sont les suivantes:

- mettre au point des techniques de régénération artificielle pour le *G. bancanus* en Indonésie afin de contribuer à la réhabilitation des forêts dégradées de tourbières marécageuses, et multiplier les possibilités de développer des plantations de ramin en vue d'une production commerciale;
- sur la base de systèmes d'inventaire appropriés, introduire des contrôles sur les quantités de *G. bancanus* récoltées par unité forestière de gestion (UFG);
- mobiliser des fonds pour la recherche biologique et écologique appliquée en vue d'améliorer les aspects commerciaux du ramin;
- partager avec d'autres Etats de l'aire de répartition, selon qu'il convient, les méthodologies actuelles de gestion et d'inventaire des forêts appliquées en Indonésie et en Malaisie;
- procéder à un inventaire du ramin au Sarawak (le Sarawak en Malaisie renferme la plus grande superficie de forêts de tourbières marécageuses du pays);
- mettre au point et introduire dans les forêts de tourbières marécageuses des pratiques d'exploitation à faible impact efficaces par rapport à leur coût; et
- établir une méthodologie standard pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable concernant les espèces de bois, à laquelle tous les pays intéressés pourraient avoir recours ou se référer.

Marchés et commerce international

Le groupe de travail a noté que les données commerciales des rapports de la CITES diffèrent souvent des statistiques douanières et qu'il n'existe pas de facteur de conversion normalisé pour faire accorder les statistiques internationales entre les pays. En général, les pays n'analysent pas les données des rapports annuels de la CITES, y compris l'information sur les saisies, car il n'ont pas de personnel à qui confier ce travail. Il n'existe actuellement aucun système pour évaluer si le commerce de ramin dépasse les quotas. Le groupe de travail a noté que l'application des règles CITES est potentiellement menacée par le système de troc, ainsi que par des problèmes liés à l'abus des procédures de transbordement et des conditions spéciales de la zone de libre échange.

Les recommandations liées aux marchés et au commerce international du ramin ont été les suivantes:

- les pays de l'aire de répartition devraient formellement notifier au Secrétariat CITES, à partir de 2006, les contingents annuels d'exportation de ramin en expliquant la façon dont les quotas ont été calculés et en indiquant, si possible, la méthode d'émission des ACNP ainsi que les facteurs de conversion normalisés stipulés par les autorités compétentes. Les méthodes employées devraient être transparentes.
- les pays de réexportation devraient, en cas de besoin, établir et partager l'information sur les procédures et méthodologies (telles que celle des facteurs de conversion normalisés) appliquées pour vérifier que les volumes réexportés ne dépassent pas les volumes de ramin légal importés.
- les organes de gestion (OG) devraient contrôler que les quotas correspondent aux permis d'exportation délivrés jusqu'alors, en appliquant aux produits particuliers le même

La CITES et l'OIBT s'unissent pour promouvoir la conservation et la récolte durable de bois d'oeuvre tropicaux

par Milena Sosa Schmidt (Secrétariat CITES) et Steve Johnson (Secrétariat OIBT)

Les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ont lancé un projet de quatre ans, dont le budget de 3 millions d'euros sera financé principalement par une subvention accordée par la Commission européenne. Ce projet vise à garantir que le commerce international des espèces de bois inscrites aux Annexes de la CITES ne compromette pas leur gestion durable et leur conservation à long terme.

Afin de parer à la menace que la surexploitation d'espèces présentant une valeur commerciale fait peser sur leur survie à long terme, l'afromosia, l'acajou grandes feuilles et le ramin ont toutes trois été assez récemment inscrites à l'Annexe II de la CITES. Cette mesure signifie qu'un spécimen de ces espèces ne peut faire l'objet d'un commerce que si le pays d'exportation a établi que son exportation ne nuira pas à la survie de l'espèce (ce que l'on appelle les "avis de commerce non préjudiciable" définis dans l'article IV de la CITES) et si un permis d'exportation CITES a été délivré.

Conscientes des difficultés que les Etats de l'aire de répartition de ces espèces rencontreront lors de l'application des prescriptions de l'Annexe II, les secrétariats de la CITES et de l'OIBT ont décidé de collaborer à ce projet pour les aider dans cette tâche. Le projet a pour objectif d'aider les pays à renforcer leurs capacités en matière d'émission d'avis de commerce non préjudiciable et d'adoption de législations nationales qui garantiront la bonne application de la CITES. Ces buts, ainsi que le renforcement des capacités et d'autres activités connexes, permettront au projet de satisfaire les besoins des pays concernant l'application de la CITES à ces espèces.

La CITES et l'OIBT ont activement promu la gestion durable des forêts tropicales, raison pour laquelle ce partenariat tombe sous le sens. La CITES cherche depuis un certain temps à renforcer les capacités des pays pour les aider à mettre en oeuvre les mesures exigées par l'inscription des bois et a invité l'OIBT en 2005 à collaborer à ce projet conjoint. Les secrétariats de la CITES et de l'OIBT ont oeuvré en étroite collaboration pour élaborer et mettre au point la proposition de projet, de sorte qu'en septembre 2006, la Commission européenne a généreusement accepté de le financer à hauteur de 80% par le biais du programme de travail de l'OIBT pour 2006-2007. Le restant des fonds nécessaires proviendra d'autres donateurs qui contribueront à cette activité du programme de travail, y compris les Etats-Unis.

Le projet aidera les Etats de l'aire de répartition à mettre en place des cadres logiques de politique susceptibles de bénéficier à l'industrie du bois, aux communautés locales qui dépendent des forêts tropicales, et aux forêts riches en biodiversité elles-mêmes. Il sera axé sur les trois espèces de bois tropicaux inscrites à l'Annexe II de la CITES qui font actuellement le plus l'objet d'un commerce international: l'afromosia, l'acajou grandes feuilles et le ramin.

L'afromosia (*Pericopsis elata*) est une essence naturelle des forêts équatoriales de l'Afrique du Centre et de l'Ouest. Elle est classée dans la catégorie 'en danger' par l'Union mondiale pour la nature (UICN) et a été gravement atteinte par l'exploitation forestière. Le projet soutiendra les efforts consacrés par le Cameroun, la République du Congo et la République démocratique du Congo à l'application de la législation existante et à l'amélioration de la qualité des avis de commerce non préjudiciable.

Bien que les procédures ne soient pas encore entièrement en place pour assurer la pleine conformité à l'article IV de la CITES dans ces pays, leurs autorités nationales collaborent de plus en plus au niveau régional, et leurs filières du bois ont entrepris des réformes radicales. Les secrétariats de la CITES et de l'OIBT soutiendront ces efforts grâce à ce projet conjoint.

L'acajou grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*) prospère dans les forêts tropicales sèches qui s'étendent du sud du Mexique au bassin amazonien. Bien que l'espèce ne soit pas actuellement en danger d'extinction, de nombreuses populations sont sérieusement menacées et leur variation génétique est épuisée. Le soutien qui sera apporté aux principaux pays exportateurs d'acajou grandes feuilles, la Bolivie, le Brésil et le Pérou, est le reflet de l'intérêt international pour cette ressource. Le projet renforcera les capacités des Etats de l'aire de répartition de se conformer aux conditions d'application de la CITES à cette espèce de bois et à d'autres.

Le ramin (*Gonystylus* spp.) est depuis longtemps l'un des principaux bois exportés de l'Asie du Sud-Est. Poussant naturellement dans les forêts marécageuses, de nombreuses espèces de ramin sont de nos jours considérées comme ayant été surexploitées et devenues vulnérables à cause des abattages intensifs (souvent illégaux) et de la destruction des habitats. Dans beaucoup de cas, l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES exige que les pays exportateurs mettent en place un système de gestion différent pour ce taxon. En particulier, ils doivent mieux coordonner au niveau national les travaux des organes de gestion CITES, des autorités scientifiques CITES et des autorités de lutte contre la fraude, ainsi que ceux du Groupe de travail spécial tri-national sur le ramin, afin que les règlements de la CITES puissent être mis en application efficacement. Les Etats de l'aire de répartition de Malaisie et d'Indonésie participeront au projet.

Si l'on veut que le but principal du projet, qui est de garantir que le commerce international de ces espèces de bois inscrites aux Annexes de la CITES ne compromette pas leur gestion durable et leur conservation à long terme, il faudra que le projet aide par la suite les pays concernés à développer des systèmes de foresterie rigoureux qui bénéficieront également à d'autres espèces de bois commercialisées.

La Conférence des Parties (c.-à-d. les Etats Membres) à la CITES se réunira à La Haye (Pays-Bas) en juin 2007, pour sa 14ème session (CdP14), où elle examinera la question des espèces de bois, et en particulier des propositions visant à en inscrire d'autres à l'Annexe II. La Conférence des Parties adoptera également un nouveau plan stratégique jusqu'à 2013, dans lequel davantage d'attention sera probablement orientée sur le commerce international des espèces de bois.

En outre, le Comité pour les plantes de la CITES recommande l'adoption de nouvelles décisions liées à l'élaboration de directives pour l'application de la CITES aux espèces d'arbres. Si ces décisions sont adoptées, la coopération avec d'autres organisations internationales comme l'OIBT sera certainement sollicitée.

Enfin, la possibilité pour formaliser la coopération entre la CITES et l'OIBT par une résolution de la Conférence ou par l'établissement d'un mémorandum d'entente sera également discutée à la CdP14. Ce qui permettra de renforcer le partenariat entre ces deux organisations et le soutien qu'elles fournissent aux pays dans le domaine de la gestion responsable des forêts et du commerce des bois tropicaux.

facteur de conversion équivalent bois rond (ebr) qu'aux grumes de ramin produites. Les OG devraient tenir compte de l'éventuelle utilisation domestique en tant que facteur pour déterminer les quotas d'exportation.

- les permis délivrés devraient être affichés sur les sites Web des OG, de sorte que leur authenticité puisse être vérifiée en ligne par les services des douanes des pays importateurs.
- les dispositions de la CITES devraient être prises en considération lors des délibérations de l'Initiative sur
- l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) de l'Union européenne (UE), en particulier lors des négociations sur les accords de partenariat volontaire (APV) avec la Malaisie et l'Indonésie.
- les OG devraient soumettre des rapports annuels CITES utilisant les données sur les exportations réelles et non pas les données indiquées sur les permis délivrés.
- les pays devraient collaborer à l'amélioration de cadres communs pour la communication de rapports sur les

données du commerce international afin de concilier les données CITES et celles des services douaniers;

- les pays devraient améliorer les mécanismes des filières de responsabilité et relier les permis d'exportation CITES à la gestion de la ressource et à la vérification de l'origine du bois de ramin; et
- les pays devraient améliorer la législation et mettre en place des mesures destinées à combler les lacunes qui existent au niveau des politiques et de la gestion dans la zone de libre échange et des procédures de transbordement, en vue de lutter contre les activités illégales dans ces secteurs.

Renforcement des capacités

Il existe un petit nombre de sites permettant de rassembler des informations de haute qualité sur la répartition et la croissance du ramin et où il est possible de trouver des renseignements sur les conditions biologiques qui peuvent servir à déterminer les quotas et les exportations. Il existe également de nombreuses publications concernant l'identification des espèces de bois marchand, telles que des manuels, des boîtes à outils, etc., qui pourraient être traduites en langues locales selon les besoins.

Il existe un petit nombre de sites permettant de rassembler des informations de haute qualité sur la répartition et la croissance du ramin et où il est possible de trouver les conditions biologiques qui pourraient servir à déterminer les quotas et les exportations.

Le groupe de travail a pris note de l'insuffisance des compétences de ceux qui sont chargés d'appliquer les prescriptions de la CITES et d'identifier des spécimens, de même que du manque de formation à l'identification du bois de ramin aux fins de l'application des dispositions. En ce qui concerne la coopération, des liens ont été établis entre le Groupe de travail spécial tri-national sur le ramin, le réseau pour la lutte contre la fraude de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN-WEN) et d'autres parties prenantes nationales et internationales. Des faiblesses ont cependant été relevées, notamment l'absence d'une surveillance de la filière de responsabilité de la transformation à l'exportation, le manque de législation nationale pour faire appliquer les prescriptions de la Convention, et le manque de communication et de coopération entre pays exportateurs et importateurs.

Les recommandations relatives au renforcement des capacités ont été les suivantes:

- traduire et adapter dans diverses langues nationales, selon les besoins, des manuels d'identification des espèces de bois;
- renforcer et coordonner la capacité de traduire les politiques par des actes, y compris en cultivant la volonté politique d'agir et en envisageant des mécanismes pour garantir la transparence et assurer les contrôles;
- faire en sorte que des registres sur les infractions concernant le ramin soient facilement accessibles;
- diffuser à tous les OG et au Comité pour les plantes de la CITES des outils pour identifier les espèces inscrites aux Annexes de la CITES, en particulier sur les nouvelles techniques américaines pour la coloration des produits de ramin; et

- mettre à jour l'actuel matériel didactique et autres outils de formation de la CITES, et élaborer du matériel nouveau pour sensibiliser et développer les capacités des personnels des organes de gestion et des autorités scientifiques de CITES, des services chargés de l'application des dispositions, en mettant l'accent sur la formation des agents de lutte contre la fraude à l'identification du ramin, de préférence par une formation active.

Coordination et coopération

Les problèmes identifiés incluent: le caractère lucratif du commerce illégal; le manque de ressources financières pour l'application de la loi; la difficulté à obtenir des informations en temps voulu; les problèmes associés à l'utilisation du système harmonisé de classification douanière, et les difficultés à mettre en oeuvre des mesures aux niveaux locaux.

Les recommandations en matière de coordination et de coopération ont été les suivantes:

- renforcer l'application en Indonésie pour lutter contre l'exploitation forestière illégale du ramin dans le pays, en particulier dans les parcs nationaux, les concessions forestières et les forêts de tourbières marécageuses;
- dans les Etats de l'aire de répartition, faire mieux connaître et appréhender les règlements, le commerce de ramin et les mesures de lutte contre la fraude, aux niveaux du pays, de la province et du district, en particulier dans les zones frontalières;
- améliorer la communication et la coopération inter-régionales entre les OG, par des communications directes et régulières;
- accroître la coopération inter-agences et inter-régionale entre les parties prenantes, par une meilleure coordination des processus de partage des données et des expériences et par la vérification des informations, y compris le recours éventuel à des protocoles de notification préalable des exportations; et
- améliorer la communication et l'échange de renseignements entre les agences régionales et inter-régionales de lutte contre la fraude.

Conclusion

L'OIBT, la CITES et d'autres intervenants donneront suite aux recommandations formulées au cours de la réunion. Bon nombre des actions qu'elles entraîneront seront facilitées, au moins partiellement, par des activités prévues dans le cadre d'un grand projet de renforcement des capacités qui sera exécuté en collaboration par l'OIBT et la CITES (voir l'encadré de la page précédente). En outre, le Gouvernement malaisien a récemment soumis à l'OIBT une demande de soutien en vue de procéder à l'inventaire du ramin au Sarawak préconisé lors de la réunion.

Le rapport intégral de la réunion est disponible au Secrétariat de l'OIBT (itto@itto.or.jp)

L'incohérence des règles sur l'acajou

**Histoire personnelle
du voyage d'un
négociant à travers
les méandres des
règles de la CITES
sur l'acajou**

par
Doug Brignole

Exportateur de bois scié
dbfitness@aol.com

JE SUIS CITOYEN des Etats-Unis, travaillant au Nicaragua dans l'exportation de bois débité tropical. Le 1er juin 2006, le Gouvernement nicaraguayen a voté la loi N°585 qui comporte environ 16 articles. Un de ces articles spécifie que le Gouvernement nicaraguayen n'autorisera plus l'exportation de bois scié. Selon cette nouvelle loi, les bois sciés de toutes les espèces devront désormais être de "transformation secondaire" avant d'être exportés du pays. Cette disposition particulière est censée augmenter les possibilités d'emploi de Nicaraguayens et les exportations de produits "à valeur ajoutée".

Cette nouvelle loi a soulevé de nombreux problèmes. L'un d'entre eux vient du fait que le CAFTA (le traité de libre échange entre l'Amérique centrale et les Etats-Unis) interdit les "restrictions à l'exportation", ce qui signifie qu'une Partie ne peut pas, d'une part autoriser l'exportation d'un produit spécifié par CAFTA sous une forme et, d'autre part, interdire de l'exporter sous une autre forme. Mon associé et moi nous sommes installés au Nicaragua parce que "le bois scié tropical" était répertorié dans le catalogue des produits nicaraguayens spécifiés par le CAFTA. Ce n'est qu'après l'investissement de sommes considérables dans l'achat de grumes d'acajou (*Swietenia macrophylla*) que nous avons été informés qu'en vertu de la nouvelle loi nous n'étions pas autorisés à exporter des bois sciés.

Pour la plupart, les exportateurs de bois sciés ne possèdent pas les compétences, l'équipement, ou les relations commerciales nécessaires pour manufacturer et vendre des meubles en bois. Il faudrait des mois pour les acquérir, en supposant que l'exportateur soit disposé à opérer la transition. Cependant, le Gouvernement du Nicaragua n'a prévu aucun type de délai de grâce, ni de clause des droits acquis, pour que les exportateurs puissent graduellement devenir fabricants/vendeurs de meubles, ou bien simplement récupérer leurs investissements.

Un autre problème vient du fait que la "transformation secondaire" n'a jamais été officiellement définie, même neuf mois après l'adoption de la nouvelle loi. Reconnaissant qu'il doit y avoir un stade de transformation quelque part entre un "produit fini" (comme une chaise ou une porte) et le bois scié, l'Institut forestier national du Nicaragua (INAFOR) a exhibé l'année dernière des exemples du minimum d'usinage qu'il considèrerait dénoter une "transformation secondaire". Cependant, en dépit de nombreuses demandes de renseignements, aucun fonctionnaire du Gouvernement n'a donné par écrit de définition claire et précise pour éliminer toute ambiguïté. La photo ci-contre représente des échantillons d'acajou exhibés l'année dernière par INAFOR pour illustrer la transformation minimale exigée pour être considérée "transformation secondaire" par les "delegados" (fonctionnaires) chargés d'inspecter le bois scié destiné à l'exportation.



Bois mouluré ou scié: Transformation minimale requise pour l'exportation du Nicaragua. Photo: D. Brignole

Mais nous voici face à un autre problème. L'autorité CITES du Nicaragua (MARENA) a fait savoir qu'elle ne délivrerait pas de certificats CITES pour l'exportation d'acajou ayant fait l'objet de ce degré minimal de "transformation secondaire". Selon son argument, bien que l'acajou scié exige un certificat CITES pour faire l'objet d'un commerce international, l'acajou de "transformation secondaire" n'est plus du "bois scié" et, en tant que tel, n'exige donc pas la délivrance d'un certificat CITES.

Ne voulant pas prendre le risque d'expédier un conteneur d'acajou aux Etats-Unis (notre principal marché) pour lui voir refuser l'entrée sous prétexte qu'il n'est pas accompagné d'un certificat CITES, j'ai décidé de m'assurer tout d'abord que ce type de transformation du bois permettait d'exempter l'acajou de l'obligation d'un certificat CITES, comme MARENA l'avait indiqué. J'ai contacté notre courtier d'importation aux Etats-Unis et lui ai demandé si l'acajou de "transformation secondaire" exigeait un certificat CITES. Inutile de dire qu'il ne savait pas ce que signifiait "transformation secondaire" (il semble que très peu de gens le savent). Il avait l'impression qu'un certificat CITES serait obligatoire et m'a envoyé un exemplaire du rapport de l'OIBT intitulé "Making the mahogany trade work", qui contient une longue liste de contacts liés au commerce international de l'acajou grandes feuilles.



En début de croissance: acajou d'une plantation créée il y a deux ans dans une ancienne plantation de bananiers à Machala dans la province d'Oro (Equateur). Photo: J. Leigh

J'ai alors envoyé des courriels à plus de 40 de ces contacts, y compris au Secrétariat CITES en Suisse, à l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) au Japon, à l'International Wood Products Association (IWPA) et au Fonds mondial pour la nature (WWF). En réponse, j'ai reçu une copie de la résolution de la CITES où il est dit que l'acajou ne nécessite un certificat CITES que sous la forme de bois scié,

Je devrais préciser que nous n'envisagions pas d'exporter de l'acajou raboté sur la face supérieure et sur les deux rives, et présentant une moulure sur les deux rives supérieures. Nous avons acheté ce bois à un prix qui permettait de le scier, de l'expédier et ensuite de le vendre à un prix qui produirait un bénéfice raisonnable.

de grumes, de contreplaqué et de placage. J'ai également reçu des copies des sections pertinentes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (HS) qui définit divers types de transformation et leur assigne des numéros de code. Le code HS indique clairement que "le bois scié" est classé sous le code 4407, tandis que le code 4409 (moulurés) comprend les bois "... profilés tout au long d'une ou de plusieurs rives ...". L'acajou que nous espérions exporter aurait été profilé tout au long de deux rives, le plaçant ainsi (selon le SH) dans la catégorie des moulurés et non des bois sciés. Et étant donné que la résolution de CITES concernant l'inscription de l'acajou ne s'applique pas aux moulurés (ou à d'autres produits finis), nous avons été informés que, si les règles étaient strictement interprétées, nous ne devrions pas avoir besoin d'un certificat CITES.

Je devrais préciser que nous n'envisagions pas d'exporter de l'acajou raboté sur la face supérieure et sur les deux rives, et présentant une moulure sur les deux rives supérieures. Nous avons acheté ce bois à un prix qui permettait de le scier, de l'expédier et ensuite de le vendre à un prix qui produirait un bénéfice raisonnable. Mais, à ce stade, nous étions obligés d'encourir des frais supplémentaires de main-d'œuvre, en plus d'une perte non négligeable de matière (par rabotage et délignage), ce que nous n'avions pas prévu. En outre, notre acheteur ne voulait pas acheter des moulurés, et envisageait donc de couper les bords délignés—ce qui entraînerait une autre perte de bois. Et—bien entendu—il nous payerait moins. Arrivés à ce point cependant, nous essayions simplement de récupérer notre investissement. Nous avons acheté environ 2.000 m³ de grumes d'acajou. Si nous réussissions à expédier cet acajou "transformé" aux Etats-Unis, nous pourrions au moins rentrer dans nos frais—ce qui vaut sûrement mieux que perdre la totalité des sommes investies. Mais nous n'étions pas venus au Nicaragua pour monter une entreprise qui ne rapporterait rien, ni une entreprise déficitaire. Et apparemment le Nicaragua n'était pas soucieux de respecter les prescriptions de CAFTA, pas plus qu'il ne l'était de causer la perte d'investissements étrangers, ou la perte de confiance des investisseurs étrangers qui en résulterait.

A peu près à l'époque où il m'était confirmé que les moulurés d'acajou ne devraient pas exiger de certificat CITES, j'appris qu'un autre exportateur du Nicaragua avait expédié quatre conteneurs de ce type d'acajou aux Etats-Unis mais que ce chargement était retenu dans le port de Miami parce qu'il n'était

pas accompagné de certificats CITES. J'ai contacté le ministère de l'agriculture des Etats-Unis (USDA) et le ministère du commerce des Etats-Unis (USTD) pour leur demander ce qui posait problème. Ils m'ont répondu qu'ils étaient en pourparlers avec le département des Etats-Unis chargé des pêches et de la faune (DFW) ainsi qu'avec le service des douanes et de la surveillance des frontières (CPB), et qu'ils décideraient si, en l'absence des certificats CITES, il fallait autoriser ou non l'importation de ce type d'acajou transformé. Je leur ai expédié toutes les informations que m'avaient envoyées le Secrétariat CITES, l'OIBT, l'IWPA et d'autres, en expliquant que ce type de transformation correspondait manifestement à la description relative au code 4409 du SH.

Les autorités des Etats-Unis m'ont indiqué qu'avant de décider si elles devaient autoriser l'entrée aux Etats-Unis de bois ayant subi ce type de transformation, sans qu'ils soient accompagnés de permis d'exportation CITES, elles devaient savoir "comment ces produits bois seraient utilisés" et "à quelle fin". Je leur ai dit qu'à ma connaissance, le libellé des règlements de la CITES ne mentionne rien au sujet de "l'utilisation finale" d'un produit, ni du "but" d'une transformation particulière de bois scié. Et, vu que le SH et la CITES sont fondés sur des accords ou des traités internationaux, je supposais que les Etats-Unis respecteraient leurs prescriptions. Toutefois, le Secrétariat CITES, ainsi que ceux de l'OIBT et de l'IWPA, m'ont précisé que chaque Partie bénéficiait d'une "marge d'interprétation" et pouvait appliquer les règles de CITES selon qu'elle le jugeait approprié dans le cadre de la Convention.

En définitive—après environ deux mois—les services des Etats-Unis ont décidé de refuser l'importation de ce type de pièces d'acajou si elles n'étaient pas accompagnées de certificats CITES. Ils m'ont été indiqué que, de leur point de vue, ces pièces entraient dans la catégorie du code 4407 du SH—bois scié—parce qu'il n'était pas avéré qu'elles seraient utilisées "en l'état". Essentiellement, à leur avis, si ce bois n'est pas un produit reconnaissable—comme une porte, une table, un plancher, ou un lambris—c'est toujours du bois scié. J'ai admis que nous ne

transformions pas les bois de cette manière dans l'intention d'en faire un produit utilisable. Nous respectons simplement la nouvelle loi nicaraguayenne qui spécifie une transformation minimale pour pouvoir l'exporter. De plus, nous pensions que cette transformation particulière devait être classée sous le code 4409 du SH, n'ayant ainsi pas besoin d'un certificat CITES. Mais les autorités des Etats-Unis avaient un autre souci: certains opérateurs pourraient déligner un bord mouluré sur leur bois scié, simplement pour éviter d'avoir à obtenir un certificat CITES. La délivrance des certificats CITES sert de moyen pour s'assurer que l'acajou a été obtenu légalement à partir de sources durables. S'il leur était possible d'éviter la nécessité d'un certificat CITES simplement en coupant un bord mouluré sur leur bois scié, ils pourraient se procurer et expédier de l'acajou illégal.

Tout compte fait, ce qui importe le plus c'est que le pays exportateur et le pays importateur se conforment aux mêmes normes. Si les Etats-Unis exigent des certificats CITES, le Nicaragua devrait alors délivrer ces certificats—sinon le commerce international est compromis. J'ai donc demandé à la CITES, à l'OIBT et à l'IWPA de se mettre en rapport avec MARENA au Nicaragua en lui demandant de commencer à délivrer des certificats CITES pour l'acajou—même s'il répondait aux conditions de "transformation secondaire". Heureusement, MARENA a accepté de commencer à délivrer ces certificats pour toutes les exportations d'acajou—puisque les Etats-Unis l'exigent. Cette nouvelle flexibilité pourrait en partie résulter du changement de gouvernement au Nicaragua. Le mandat de l'ancien Président Enrique Bolaños a expiré le 9 janvier 2007, et Daniel Ortega a été réélu Président du Nicaragua. Bien que l'expression "transformation secondaire" n'ait toujours pas été officiellement définie, INAFOR a fait savoir que l'exportation de pièces d'acajou sera autorisée si les deux faces et les deux rives seulement sont rabotées—sans exigence quant au moulurage d'un bord. C'est déjà mieux, mais ce n'est pas encore l'idéal. Nous aurons encore à gaspiller du bois, et à faire face à des frais supplémentaires pour la transformation. Mais au moins nous pourrions livrer à notre acheteur des Etats-Unis un produit qui ne devra pas être équarri, ni par lui ni par nous, ce qui nous permettra d'obtenir un meilleur prix pour notre acajou du Nicaragua.

Somme toute, il est apparu clairement que le commerce international de l'acajou devient de plus en plus difficile. Du fait qu'il s'agit d'une espèce menacée, il y aura toujours des restrictions, des limitations, et des incohérences au niveau des politiques commerciales des différents pays. Dans des pays comme le Nicaragua, de nombreuses communautés indigènes dépendent à un très haut degré de la vente du bois, et elles croient que le gouvernement ne devrait exercer aucune autorité sur les territoires indigènes. Qui plus est, les contraintes économiques d'un gouvernement du Tiers-monde le mettent dans l'impossibilité de surveiller adéquatement les forêts, de sorte qu'il y aura toujours un certain degré d'activité illégale. Cette activité illégale se répercute sur ceux d'entre nous qui souhaitent mener des affaires légales et durables. La nouvelle loi N°585, qui enchâsse un certain nombre de moratoires et d'autres restrictions, est une démonstration des efforts déployés, encore que médiocrement gérés, pour lutter contre les activités illégales. Néanmoins, les incertitudes de sa mise en application ont en fait récemment entraîné une recrudescence des activités forestières illégales, alors que ceux d'entre nous qui travaillent légalement ont dû interrompre entièrement leurs opérations pendant les neuf mois qu'il a fallu pour débrouiller les problèmes évoqués ci-dessus.

Les efforts de la CITES pour surveiller le commerce international de l'acajou grandes feuilles ont malheureusement mené à un obstacle politique de plus à



Un géant des forêts: un semencier d'acajou dans une concession forestière du département de Madre de Dios (Pérou). Photo: W. Nalvarte/CNF Pérou

surmonter dans le commerce de cette espèce entre les pays. Peut-être l'inscription de l'acajou à la CITES serait-elle plus efficace si elle s'appliquait à tous les produits (produits finis compris). Alors seulement serait-il possible de se faire une idée précise de l'ampleur du commerce international de cette espèce particulière, et il n'y aurait pas de désaccord sur l'interprétation des définitions.

Les efforts de la CITES pour surveiller le commerce international de l'acajou grandes feuilles ont malheureusement mené à un obstacle politique de plus à surmonter dans le commerce de cette espèce entre les pays. Peut-être l'inscription de l'acajou à la CITES serait-elle plus efficace si elle s'appliquait à tous les produits (produits finis compris).

Je tiens à exprimer ma gratitude à Milena Schmidt de la CITES, Stephen Johnson de l'OIBT, Cliona O'Brien du WWF, Brigid Shea de l'IWPA et David Brooks du Bureau du représentant du commerce des Etats-Unis, pour m'avoir piloté dans cette affaire. Il est parfois difficile d'opérer dans des pays où les décisions des autorités semblent souvent déraisonnables et improductives. Heureusement, il existe des personnes obligantes et bien informées qui peuvent aider à débrouiller certains de ces problèmes.

L'attrait des plantations

De nombreux pays tropicaux veulent développer des industries basées sur les plantations de forêts tropicales mais il leur manque l'information nécessaire pour le faire correctement

par
Ivan Tomaselli

STCP Engenharia de Projetos Ltda
Curitiba, Brésil

LA PRODUCTION de bois dans les forêts tropicales naturelles commencera probablement à diminuer. Elle semble déjà ne plus progresser: la production industrielle de bois ronds tropicaux dans les pays membres producteurs de l'OIBT au cours des cinq dernières années est restée de l'ordre de 122 à 126 millions de m³ (OIBT 2006), bien inférieure au niveau de 140 millions de m³ atteint au début des années 90. On peut s'attendre à moyen terme à ce que la récolte industrielle de bois dans les forêts tropicales naturelles poursuive ce déclin, comme le prédisait déjà Leslie en 1999.

L'industrie forestière tropicale est donc à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en bois. Deux alternatives se présentent: les importations et les bois de plantations.

Pour certains, les plantations de forêts dans les pays tropicaux assureront la sauvegarde des forêts naturelles parce qu'elles peuvent être extrêmement productives et rentables par rapport à leurs coûts et qu'elles offrent de bonnes possibilités de remplacer les forêts naturelles pour la production de bois. De plus, elles peuvent aider à stimuler le développement économique en fournissant à des industries en aval un approvisionnement fiable de matières premières.

Plusieurs pays tropicaux encouragent déjà de vastes programmes de plantations, et d'autres envisagent d'en faire autant. Mais un manque d'informations fiables sur les perspectives des plantations tropicales gêne ces initiatives et augmente le risque de prendre de mauvaises décisions stratégiques. Au début de 2006, l'OIBT a retenu les services d'une firme de consultants brésilienne, STCP Engenharia de Projetos Ltda, en la chargeant d'examiner les questions liées au développement de plantations dans les tropiques. Les plantations nationales sont-elles nécessaires ou souhaitables? Les produits des plantations tropicales seront-ils concurrentiels sur le marché? Dans quelle mesure la certification servira-t-elle d'incitation commerciale au développement de plantations tropicales?

Cette étude a utilisé des données recueillies lors de visites de terrain dans des pays sélectionnés, au moyen de questionnaires remplis par des parties prenantes dans les régions concernées, à partir de sources secondaires telles que les rapports techniques

Quelle superficie?

Tableau 1: Superficie des plantations de forêts tropicales à des fins industrielles, 2005

REGION	SUPERFICIE TOTALE (^{'000 hectares})	SUPERFICIE PLANTÉE PRODUCTIVE (^{'000 hectares})	SECTEUR PRODUCTIF (% du total)
ASIE-PACIFIQUE	54 073	24 640	46
AFRIQUE	4730	3528	75
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	8805	8036	91
TOTAL	67 608	36 136	53

Source: FAO (2005), adaptée par STCP

et l'Internet, et les bases de données de STCP, afin de dresser un bilan de la situation actuelle du développement de plantations dans les tropiques et de faire des recommandations pour l'avenir. Le présent article récapitule les principaux résultats de l'étude.

Superficies actuelles de plantations

L'étude s'est concentrée sur des plantations de résineux et de feuillus cultivées dans les pays tropicaux à des fins industrielles; ont été désignés 'pays tropicaux' tous les pays dont les territoires sont situés en totalité ou en grande partie entre les tropiques du Capricorne et du Cancer. Tous pays confondus, il existe environ 67 millions d'hectares de plantations forestières tropicales, dont presque 80% dans la région Asie-Pacifique, 13% en Amérique latine et aux Caraïbes, et 7% à peine en Afrique. Le *tableau 1* indique la superficie totale et estimée de plantations forestières industrielles productives (c'est-à-dire capables de produire une récolte commerciale) dans les tropiques et sa répartition entre les trois régions tropicales. Sur 36 millions d'hectares considérés productifs, 68% se trouvent dans la région Asie-Pacifique.

Leucalyptus est l'essence la plus largement plantée dans les tropiques, à savoir sur 24% (8,6 millions d'hectares) de la superficie productive de plantations forestières. A 6,4 millions d'hectares, le pin est également important, de même que l'hévéa (aussi 6,4 millions d'hectares, bien qu'une partie ne soit sans doute pas disponible pour la récolte du bois). Le teck est une autre essence largement plantée.

Production

Le *tableau 2* montre le total estimé de la production industrielle de bois rond dans les pays tropicaux en 2004 et le pourcentage de ce total estimé avoir été extrait des forêts plantées. A noter que ces totaux incluent la production de plantations hors des zones tropicales dans des pays à cheval sur les tropiques. Toute la production industrielle de bois rond dans les tropiques se monte à environ 322 millions de m³, dont presque la moitié (47,5%) provient de plantations. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les plantations contribuent dans des proportions non négligeables à la production industrielle de bois rond (63% en 2004), ce qui est dû en grande partie à l'industrie de la pâte qui dépend dans une large mesure de fibres issues de plantations. La contribution des plantations à la production industrielle est également élevée en Asie (46%) mais relativement faible en Afrique (8%).

La *figure* indique les utilisations finales du total de bois rond industriel de plantations dans les pays tropicaux, par segment (sciages, contreplaqués, bois à pâte, panneaux de particules, panneaux durs et panneaux de fibres de densité moyenne—MDF). Les plantations fournissent plus de 80% du volume total

Quel volume?

Tableau 2: Estimation de la production industrielle de bois rond dans les pays tropicaux, 2004

REGION TROPICALE	PRODUCTION INDUSTRIELLE DE BOIS ROND (^{'000 m³})		PART DE PLANTATIONS (%)
	TOTAL	DE PLANTATIONS FORESTIERES	
ASIE-PACIFIQUE	144 000	66 800	46,1
AFRIQUE	44 000	3580	8,0
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	134 000	84 900	63,4
TOTAL	322 000	155 280	47,9

Source: Données de terrain de STCP

de bois rond pour les secteurs des panneaux de particules, de la pâte, des MDF et des panneaux durs; rien d'étonnant à cela car elles peuvent toutes assurer des fournitures de grumes de faible diamètre, tandis que les secteurs des sciages et des contreplaqués utilisent traditionnellement des grumes de plus gros diamètre. Il n'en reste pas moins que 31% de tous les sciages sont produits à partir de bois de plantation tels que le bois d'hévéa, le pin et, à un moindre degré, l'eucalyptus. Les pays possédant de vastes plantations de pin—comme le Brésil, le Chili et la Nouvelle-Zélande—sont désormais d'importants acteurs dans le marché international.

Le Brésil, l'Indonésie, la Thaïlande, la Malaisie et l'Inde sont les principaux producteurs de produits manufacturés à base de bois tropical de plantation. Ces pays resteront probablement concurrentiels dans ce secteur, et sont susceptibles même d'accroître leurs parts sur les marchés mondiaux de certains produits en bois originaire de plantations, tels que la pâte, les sciages et certains panneaux de bois reconstitués.

Perspectives pour les plantations

Les plantations forestières tropicales ont potentiellement certains avantages majeurs par rapport à d'autres sources de bois. En particulier, elles peuvent réaliser des accroissements moyens annuels qui sont, en moyenne, 5 à 10 fois plus élevés que ceux des forêts naturelles et souvent sensiblement plus élevés que ceux de plantations non tropicales. Les coûts de production de bois de plantation sont donc inférieurs, ce qui signifie que le bois tropical de plantation est meilleur marché que le bois des forêts naturelles ou des plantations tempérées.

Mais pour les utilisations 'haut de gamme', le bois de plantation a ses limites. Comparé à celui des forêts naturelles, il est généralement de qualité inférieure pour des articles manufacturés en bois massif et, par conséquent, réalise habituellement des prix inférieurs. Les grumes de teck des forêts plantées, par exemple, se vendent à des prix bien inférieurs à ceux des grumes des forêts naturelles de teck parce qu'elles contiennent plus de bois de jeunesse et d'aubier, et sont de diamètres beaucoup plus petits.

Cela n'empêche pas le bois de plantation d'être utilisé dans les produits en bois massif; au contraire, les bas prix l'aident à élargir sa part de marché. Les prix des grumes d'hévéa sont bas comparés à ceux des grumes de forêts naturelles, ce qui, du fait qu'elles sont largement disponibles et assez facilement usinées, a permis à des produits de bois d'hévéa de s'emparer de nouveaux marchés, y compris dans des secteurs de valorisation comme celui de la fabrication de meubles.

Le succès de l'industrie de la pâte dans les pays tropicaux, surtout au Brésil, peut être attribué en grande partie à la forte compétitivité du bois de plantation. Les coûts de la production de pâte dans les tropiques sont parmi les plus bas au monde, essentiellement grâce aux faibles coûts du bois de plantation, garantissant ainsi un avantage concurrentiel à l'industrie de la pâte.

L'industrie du contreplaqué s'oriente aussi progressivement vers l'utilisation du bois de plantation. Ces dernières années, cette industrie a largement adopté le pin de plantation. La haute qualité du produit et son bas prix lui ont valu une

place de choix sur le marché international. Le Brésil, suivi du Chili, est maintenant de loin le plus grand producteur de contreplaqués de pin de plantation au monde et le plus grand exportateur de contreplaqués de résineux, rattrapant les exportateurs traditionnels comme le Canada et la Finlande. La moitié des importations européennes et presque les deux tiers des importations de contreplaqués de résineux aux États-Unis sont originaires du Brésil.

Le Brésil, suivi du Chili, est maintenant de loin le plus grand producteur de contreplaqués de pin de plantation au monde et le plus grand exportateur de contreplaqués de résineux, rattrapant les exportateurs traditionnels comme le Canada et la Finlande.

Les plantations d'eucalyptus offrent également le potentiel de supplanter certains bois dans la production de contreplaqués, tandis que les placages d'eucalyptus pénètrent le secteur des bois lamellés. Le succès des bois tropicaux de plantation s'explique par le fait que les grumes livrées sont meilleur marché, mais souvent aussi que ces bois font moins l'objet de pressions environnementales, que les coûts de transaction sont inférieurs, et qu'ils sont généralement soumis à moins de réglementation et de bureaucratie.

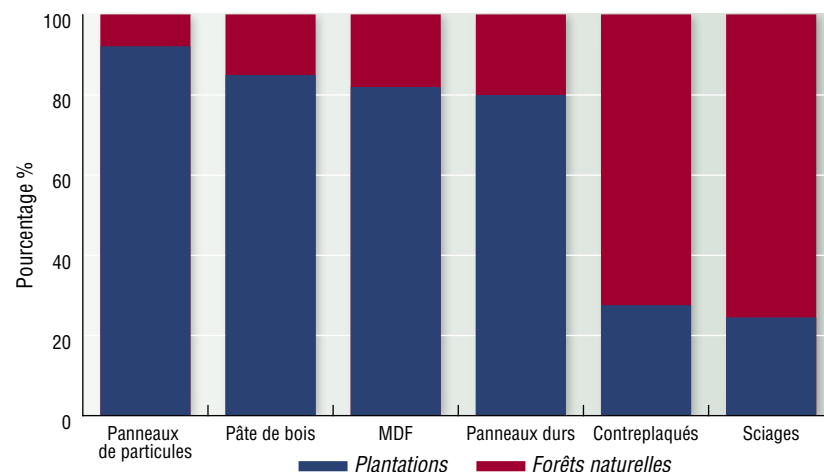
Néanmoins, il reste encore des problèmes à résoudre. Les placages d'eucalyptus, par exemple, sont en grande partie de qualité relativement médiocre à cause de la présence de noeuds et d'autres défauts intrinsèques à l'espèce. Par ailleurs, les techniques industrielles se développent rapidement et plusieurs des problèmes de qualité des bois à croissance rapide commencent à être résolus ou, pour le moins, à être considérablement atténués. Il reste également beaucoup à faire du point de vue de la commercialisation. Le bois d'eucalyptus est presque universellement considéré comme un produit de basse qualité, et cette perception doit être changée si l'on veut que sa valeur augmente. Les plantations d'acacia sont confrontées à des problèmes analogues.

Certification des forêts

Le tableau 3 montre qu'en 2004 dans les tropiques, 3,2 millions d'hectares environ de forêts plantées étaient certifiés. Plus de 90% de ces forêts se trouvent en Amérique latine et aux Caraïbes et elles sont en grande partie associées à l'industrie

Utilisations multiples

Utilisations finales de bois rond industriel des forêts naturelles et des plantations



Source: FAO (2004), adaptée par STCP

Superficies certifiées

Tableau 3: Plantations forestières tropicales certifiées

REGION	PAYS	SUPERFICIE TOTALE DE PRODUCTION	SUPERFICIES CERTIFIÉES, PAR SYSTÈME ('000 HECTARES)			
			FSC	PEFC	MTTC	TOTAL
AMÉRIQUE LATINE ET CARAIBES	Brésil	5597	1818	762,7 ¹	—	2580,7
	Colombie	141	58,5	—	—	58,5
	Equateur	167	1,4	—	—	1,4
	Costa Rica	152	40,4	—	—	40,4
	Venezuela	863	139,7	—	—	139,7
	Autres	778	—	—	—	—
	TOTAL PARTIEL	7698	2058	762,7	—	2820,7
AFRIQUE	Zambie	75	1,0	—	—	1,0
	Zimbabwe	141	85,7	—	—	85,7
	Autres	3244	0,0	—	—	0,0
	TOTAL PARTIEL	3460	86,7	—	—	86,7
ASIE-PACIFIQUE	Indonésie	4841	51,4	—	—	51,4
	Malaisie	1750	12,5	—	77,0	89,5
	Thaïlande	4920	0,9	—	—	0,9
	Autres	13 183	0,0	—	—	0,0
	TOTAL PARTIEL	24 694	64,8	0,0	77,0	141,8
TOTAL		35 852	2209,5	762,7	77,0	3049,2

¹ Selon le système brésilien CERFLOR (reconnaissance mutuelle)

Source: Site Web du World Resource Institute (information 2006), adapté par STCP

du bois de papeterie du Brésil. En général, la superficie des plantations forestières certifiées pour des productions autres que la pâte est encore négligeable dans les tropiques. Il convient de noter que la superficie des plantations forestières certifiées en 2004 a presque doublé en quatre ans en Amérique latine et aux Caraïbes, qu'elle est restée plus ou moins la même en Afrique et qu'elle a rétréci dans la région Asie-Pacifique.

Politiques diverses

Dans le passé, l'absence de politiques claires au niveau des gouvernements était un obstacle majeur au développement de plantations forestières; lorsqu'il en existait, qui devait les appliquer, et par quels instruments, n'apparaissait pas toujours avec évidence. Même de nos jours, les politiques forestières dans la plupart des pays ayant fait l'objet de cette étude portent sur la gestion et la protection des ressources naturelles, la foresterie sociale et communautaire, et la conservation de la faune. Dans quelques cas seulement elles abordent également le développement de plantations à des fins commerciales et la promotion des industries forestières.

Alors que la responsabilité de la gestion des forêts et de la production de bois tend à être dévolue au secteur privé et aux communautés, cette dévolution ne bénéficie pas d'un soutien logique. Les politiques visant à promouvoir le développement des plantations forestières devraient tenir compte, entre autres, de la participation des petits propriétaires et des planteurs d'arbres dans la filière d'approvisionnement du bois.

Développement industriel

Les politiques de développement des forêts adoptées dans les pays tropicaux font souvent l'erreur de prévoir des investissements dans des plantations industrielles, sans prendre en considération le développement industriel. Cela crée plusieurs déséquilibres qui font que de nombreux pays tropicaux

possèdent des superficies relativement grandes de plantations forestières mais une industrie du bois dépendant en grande partie des forêts naturelles. Ce qui montre clairement qu'il ne suffit pas simplement de créer des plantations; il faut également promouvoir la transformation et la commercialisation. L'industrie basée sur du bois de plantation exige des techniques différentes de celles que nécessite une industrie basée sur la ressource d'un vieux peuplement; il s'ensuit que les initiatives de plantations exigeront également des investissements dans l'industrie. La transformation dépendant de techniques peu évoluées se traduit, dans la plupart des cas, par des produits réalisant de bas prix. Il en résulte, dans de nombreux cas, des opérations non rentables et l'épuisement de la ressource.

Incitations

Plusieurs pays, notamment le Brésil et la Malaisie, qui ont dans le passé vigoureusement encouragé le développement de plantations forestières, possèdent maintenant des industries forestières performantes et occupent des places importantes sur les marchés intérieurs et internationaux. Ces incitations ont favorisé le progrès social en créant des emplois, en atténuant la pression environnementale sur les ressources naturelles et en facilitant le renforcement économique des parties prenantes, y compris souvent au niveau des collectivités locales. Cependant, bien qu'elles soient importantes, les incitations et les subventions des gouvernements ne représentent qu'un terme de l'équation.

Appui aux communautés et au secteur privé

Alors que la responsabilité de la gestion des forêts et de la production de bois tend à être dévolue au secteur privé et aux communautés, cette dévolution ne bénéficie pas d'un soutien logique. Les politiques visant à promouvoir le développement des plantations forestières devraient tenir compte, entre autres, de la participation des petits propriétaires et des planteurs d'arbres dans la filière d'approvisionnement du bois. Il est nécessaire

de prévoir des mécanismes pour garantir et faciliter l'accès du marché à ces sources d'approvisionnement, ce qui appelle des activités de recherche, d'enseignement et d'information sur les marchés. Des incitations financières ou des subventions sont souvent nécessaires aussi pour favoriser des systèmes de participation des communautés et des petits planteurs à l'élargissement de la base de plantations forestières.

Une information adéquate

La prise de bonnes décisions doit s'appuyer sur de bonnes informations, mais celles-ci font largement défaut dans les secteurs de plantation de forêts de beaucoup de pays tropicaux. Les décideurs doivent comprendre que l'information économique et l'information sur le marché comptent parmi les outils les plus importants dont ils disposent et doivent concevoir des politiques visant à encourager l'amélioration des données et leur analyse afin de promouvoir les investissements. L'insuffisance d'informations entraîne l'inefficacité de la surveillance et de l'application des politiques.

Que devrait faire l'OIBT?

Les industries basées sur les plantations forestières sont susceptibles de se multiplier dans les tropiques, à condition d'attirer des investisseurs. Cela dépendra du climat macro-économique et politique, qui affecte le secteur forestier indirectement, ainsi que de facteurs intrinsèques du secteur forestier.

Les principales activités qui devraient être soutenues par l'OIBT et mises en oeuvre par les pays membres portent dans la plupart des cas sur des facteurs intrinsèques du secteur forestier; elles s'inscrivent dans une stratégie générale visant à développer des marchés pour les bois tropicaux et, à un degré plus ou moins grand, elles ont déjà été entreprises. Elles incluent: i) le développement de systèmes nationaux d'information sur la production et le commerce des produits ligneux de plantation; ii) une plus grande coopération entre parties prenantes; et iii) des travaux en vue d'identifier et de réduire les obstacles au commerce.

Pour soutenir le développement industriel dans le secteur de l'agriculture tropicale, l'OIBT devrait concentrer des efforts sur: i) des programmes destinés à aider au renforcement des compétences professionnelles; et ii) la promotion des investissements privés en fournissant aux parties prenantes des informations fiables, en encourageant les institutions financières à créer des portefeuilles d'investissements dans les forêts, ou améliorer ceux qui existent, et à procéder à l'évaluation des risques qu'ils présentent. L'OIBT devrait également soutenir le développement du marché pour les bois de plantation: i) en favorisant le développement de la base de données et la diffusion des données (marchés, industrie et commerce); et ii) en entreprenant des études et des analyses ponctuelles.

En général, les mesures prises par l'OIBT ne visent pas les décisions des gouvernements dans des secteurs hors du secteur forestier. Néanmoins, l'OIBT peut prendre un certain nombre de mesures pour influencer des politiques non sectorielles susceptibles d'apporter des avantages au secteur basé sur les plantations forestières. Elles incluent:

- **commerce international:** l'OIBT devrait poursuivre ses travaux destinés à ouvrir des marchés pour les produits de

bois tropicaux, notamment sur la réduction des tarifs et les obstacles non tarifaires au commerce, et sur les politiques visant à lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce des produits forestiers d'origine illégale;

- **transparence au niveau des gouvernements:** un manque de transparence a considérablement freiné le développement de la filière bois dans un certain nombre de pays. L'OIBT peut aider ses membres à se pencher sur cette question;
- **domaine fiscal:** en encourageant les gouvernements à prendre des mesures de politique fiscale, l'OIBT peut contribuer à l'allègement de la charge fiscale qui pèse sur le secteur forestier et à créer des incitations permettant de développer une industrie efficace pour le bois de plantations forestières;
- **cadre juridique:** l'OIBT peut contribuer au débat concernant l'amélioration des aspects juridiques de la foresterie, de l'industrie forestière et du commerce des bois;
- **main d'oeuvre:** l'OIBT peut collaborer avec les gouvernements et l'industrie pour appuyer la formation professionnelle et la formation continue dans les pays tropicaux; et
- **mécanismes de crédit:** l'OIBT peut fournir des conseils et un soutien en vue de la mise en place de mécanismes financiers novateurs au profit du développement d'une industrie dépendant de plantations dans les pays producteurs.

Les principales activités qui devraient être soutenues par l'OIBT et mises en oeuvre par les pays membres portent dans la plupart des cas sur des facteurs intrinsèques du secteur forestier; elles s'inscrivent dans une stratégie générale visant à développer des marchés pour les bois tropicaux et, à un degré plus ou moins grand, elles ont déjà été entreprises.

Références

FAO 2005. *Situation des forêts du monde 2005*. FAO, Rome, Italie.

Leslie, A. 1999. Pour qui sonne le glas. *OIBT Actualités des Forêts tropicales* 7/4. OIBT, Yokohama, Japon

OIBT 2006. *Situation de l'aménagement des forêts tropicales en 2005*. OIBT Série technique N°24. OIBT, Yokohama, Japon.

World Resources Institute. Site Web <http://earthtrends.wri.org> (information 2006).

Cet article est inspiré des rapports sur deux études connexes effectuées pour le compte de l'OIBT: "Rapport sur l'étude du marché des produits de lignicultures tropicales" et "Recours au suivi et à l'évaluation des coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques du développement de plantations forestières pour promouvoir de nouvelles plantations". Les versions intégrales de ces rapports sont disponibles sur le site www.itto.or.jp ou sur demande adressée au Secrétariat OIBT (itto@itto.or.jp)

Lutte contre l'exploitation forestière illégale en Indonésie

L'évaluation a posteriori d'un projet OIBT montre que des progrès ont été réalisés

par
**Shaharuddin
Mohamad Ismail**

Chargé de recherche principal

Institut pour l'environnement et le développement (LESTARI)

Université nationale de Malaisie



Légal ou illégal? radeau de grumes en Indonésie. Photo: M.I. Shaharuddin

L'EXPLOITATION ILLÉGALE des forêts (c'est-à-dire la récolte, le transport, l'achat ou la vente de bois en violation des lois nationales, ci-après désignée par le sigle EIF) est omniprésente et cause d'énormes dégâts et la destruction des forêts, ainsi qu'elle porte préjudice aux communautés locales et aux économies nationales. C'est un problème qui s'est répandu en Indonésie, surtout après la crise financière asiatique de 1997-98. Les moteurs de cette activité comprennent, par exemple: 1) une demande élevée de bois sur les marchés intérieurs et internationaux; 2) le manque de coordination entre les organes gouvernementaux compétents; 3) le manque de professionnalisme des responsables du maintien de l'ordre, en particulier dans le secteur forestier; 4) la corruption, la collusion et le népotisme; et 5) la décentralisation continue, entraînant l'incertitude quant aux lois, rôles et responsabilités impartis aux pouvoirs publics de niveau central, provincial et local. La situation a été exacerbée par une économie nationale qui ne s'est pas encore entièrement relevée de la crise financière, par la complexité des droits de propriété, en particulier des droits coutumiers des communautés, et par une structure de foresterie industrielle beaucoup plus grande que la capacité nationale de fournir du bois sur une base durable.

Plusieurs initiatives, projets et travaux ont été entrepris dans un effort de lutte contre l'EIF en Indonésie, mais la plupart l'ont été de façon ponctuelle, non coordonnée et inefficace. Dans ce contexte, le projet PD OIBT 74/01 REV.1 (M) a été formulé avec l'objectif de développement de stimuler la gestion durable des forêts en Indonésie en renforçant la capacité institutionnelle et en élaborant des directives pratiques pour lutter contre l'EIF. Cet objectif devait s'appuyer sur deux objectifs spécifiques, à savoir: 1) procéder à des études statistiques sur les mouvements de bois, les taux de dégradation des forêts et les circonstances socio-économiques liées aux pratiques d'EIF; et 2) mettre en place la capacité institutionnelle pour combattre l'exploitation illite des forêts. Un certain nombre d'activités ont été entreprises pour atteindre ces objectifs spécifiques. Elles consistaient à: décrire la production, les mouvements et le commerce de

grumes d'origine illégale, en les quantifiant; documenter et faire rapport sur les circonstances socio-économiques liées à l'EIF; identifier les tendances de la dégradation des forêts et sa répartition; améliorer les capacités des pouvoirs publics en matière de surveillance et d'élimination des coupes illégales; concevoir un système de traçabilité des grumes; élaborer des directives à jour pour lutter contre les activités d'EIF; constituer des forums de coordination sur la sécurité des forêts; et encourager le respect de la loi forestière.

Le projet a été mis en oeuvre conjointement par le ministère des forêts indonésien (MFI) et le Fonds mondial pour la nature (wwf Indonésie), en qualité d'agences d'exécution opérant à partir d'un bureau installé au MDF à Jakarta, et dans deux sites de projet situés à Pekanbaru dans la province de Riau (Sumatra) et à Pontianak dans la province de Kalimantan Barat (Kalimantan). L'exécution du projet a débuté en mai 2002 pour une durée prévue de deux ans. Les opérations ont été achevées en mai 2005 après une prolongation de douze mois sans entraîner de financement supplémentaire de la part de l'OIBT. Le budget du projet approuvé par l'OIBT (741 100 \$EU) a été financé en totalité par les gouvernements du Japon (615 850 \$EU), des Etats-Unis (50,000) et de l'Indonésie (75 250 \$EU).

Leçons apprises

Avant l'exécution du projet, l'EIF s'était considérablement répandue, aggravée par toutes sortes de facteurs liés les uns aux autres (notamment le manque de professionnalisme, des attitudes et des comportements pernicioeux, et le manque de coordination et d'efficacité pour faire face au problème). Ces déficiences peuvent s'expliquer par l'absence d'informations et d'analyses valables du problème; par l'insuffisance des connaissances, compétences, savoir-faire et technologies qui permettraient de lutter contre l'EIF; et par un manque de motivation sociale et d'engagement à surmonter le problème.

A l'achèvement du projet, il a été possible de constater que les changements apportés grâce à l'exécution du projet avaient entraîné plusieurs améliorations, y compris:

- des informations et analyses techniques et statistiques sur des aspects pertinents de l'EIF;
- des logiciels permettant de constater et de surveiller la dégradation des forêts provoquée par les coupes illicites;
- le renforcement des capacités humaines et institutionnelles de lutte contre l'EIF;
- six volumes de directives exhaustives pour la lutte contre l'EIF; et
- la création et la consolidation de forums de coordination en vue d'assurer la sécurité des forêts et l'application de la loi.

Il a été possible de constater des améliorations également au niveau de toutes les parties prenantes concernées, du point de vue des connaissances, compétences, sensibilisation, engagement, participation, intéressement et mise en réseau, notamment au sein des pouvoirs publics, des ONG et de la société civile (universités, secteur privé, communautés locales et grand public).

Les formations dispensées au cours du projet ont contribué à élargir les connaissances et les compétences des acteurs associés à la lutte contre l'EIF, en ce qui concerne notamment l'application de techniques appropriées. Les six volumes susmentionnés de directives exhaustives représentent le fruit d'un travail systématique de mise à jour, de coordination et d'amélioration des politiques, directives et règlements qui existaient déjà. Ces directives sont susceptibles de renforcer la coordination et la synergie des efforts de lutte contre l'EIF en Indonésie.

La mise en place et la mobilisation des forums de coordination étaient un élément principal du projet, étant donné que la consultation des parties prenantes, leurs responsabilisation, participation et intéressement sont considérés essentiels pour garantir une réponse efficace et maîtriser l'EIF, plutôt que de s'en remettre principalement aux méthodes traditionnelles d'application de la loi par les autorités du gouvernement qui en sont chargées. Il n'en reste pas moins que la réalisation de ces produits a demandé beaucoup de temps et qu'il y aura constamment des défis à relever pour perpétuer les acquis.

Impacts et effets

Les impacts et les effets du projet se sont fait sentir à chaque niveau—local, régional et national—bien qu'à des degrés variables. Bien évidemment, la plupart de ces impacts et effets ont été ressentis dans les provinces de Riau et de Kalimantan Barat, où se trouvaient les deux sites du projet, tant au niveau provincial que local (*kabupaten*). Ceux qui en ont bénéficié comprennent le gouvernement central représenté par les bureaux provinciaux du MDF, les forces de police et l'autorité judiciaire, les pouvoirs locaux auxquels une certaine autonomie a été accordée dans le contexte de la politique nationale de décentralisation, les ONG et la société civile, les universités, les communautés, le secteur privé et le grand public.

Plus particulièrement, le gouvernement a bénéficié des rapports produits et des activités de renforcement des capacités conduites par le projet, notamment de l'élargissement des connaissances relatives à la lutte contre l'EIF. Grâce à la participation aux forums coordonnés, le projet a contribué à sensibiliser davantage les ONG, la société civile, les universités, les communautés et le grand public, à changer les attitudes, et à renforcer leur assurance, leur confiance et leur engagement, ce qui a conduit à davantage de responsabilisation, de participation et de mobilisation sociales pour lutter contre l'EIF. À l'époque de l'évaluation, les deux forums (JIKALAHARI à Riau et KAIL au Kalimantan Barat) étaient dynamiques et utilisaient les résultats du projet dans leurs travaux. La durabilité du projet après son achèvement dépendra du degré auquel ces forums seront à l'avenir maintenus en activité, renforcés et imités dans d'autres régions de l'Indonésie. Cependant, la difficulté à s'allier la coopération et la participation du secteur privé indique sans doute que l'impact et l'effet du projet sur ce secteur ont été relativement moins pénétrants.

Les impacts et les effets du projet ont été ressentis bien au delà de ses limites géographiques. Au niveau national, c'est au MDF qu'ils ont été le plus marqués, en particulier dans le contexte de l'analyse et de l'élaboration de politiques. Les statistiques et les analyses produites ont été largement diffusées. Spécifiquement, les directives ont été officiellement adoptées par le MDF et, ajoutées aux 'Dix mesures pour la suppression de l'EIF', le résumé des directives produit par l'alliance de la Banque mondiale et du WWF, elles orienteront dans un proche avenir la formulation des politiques et des plans d'action officiels du gouvernement sur l'EIF.

Le projet a également eu des incidences sur la coopération, la gestion de réseaux et la coordination aux niveaux local, provincial et central grâce à d'autres initiatives entreprises à cet égard—par exemple celles de l'alliance Banque mondiale-wwf, du Centre pour la lutte contre l'EIF de la Commission européenne, des initiatives bilatérales de l'agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), du département du Royaume-Uni pour le développement international (DFID), et de l'Agence pour la coopération internationale du Japon (JICA)—ainsi que sur les travaux des ONG Telapak et Agence de recherche environnementale (AIR). La prolifération des initiatives sur l'EIF en Indonésie a entraîné quelques activités qui se sont chevauchées et ont fait double emploi, mais l'interaction entre le projet et d'autres initiatives ont cherché à résoudre ce problème tout en engendrant des synergies par le partage d'informations, d'expériences, de produits et de résultats.

La considération finale et sans doute la plus cruciale est de déterminer à quel point le projet a réussi à influencer sur l'EIF en Indonésie en général, et dans les deux provinces en particulier. L'EIF est un problème complexe, répandu et continu en Indonésie, que l'on trouve bien au delà des frontières des deux provinces dans lesquelles le projet a été mené. Il n'est donc pas réaliste de s'attendre à ce qu'un simple projet de durée limitée ait un impact rapide et durable et qu'il élimine un problème d'envergure nationale. Il est difficile aussi de rassembler et de répertorier des informations sur l'incidence et la fréquence des activités illégales, sauf si elles sont signalées, découvertes ou surveillées. Par conséquent, une mesure exacte de l'impact du projet sur l'EIF nécessiterait un travail trop approfondi. Cependant, selon les avis, la perception et les observations faites par tous les intervenants du projet, il a contribué à minimiser le problème en établissant et en consolidant les conditions permettant une approche plus efficace et efficiente de l'application de la loi forestière ainsi que de la prévention et de la suppression de l'EIF et des activités connexes. Comme indiqué, les impacts et les effets du projet ont été les plus sensibles dans les deux provinces où le projet a été exécuté, même s'ils ont dépassé leurs frontières. Le défi sera de faire en sorte que ces impacts et effets soient perpétués et soutenus dans les deux provinces concernées et qu'ils soient multipliés et imités dans d'autres régions d'Indonésie où l'EIF continue de poser une grave problème.

Recommandations

Sur la base des résultats de cette évaluation a posteriori, les recommandations ci-après ont été présentées au Gouvernement indonésien et à l'OIBT pour examen:

1. Dans la mesure du possible, tous les acquis tangibles du projet devraient, selon qu'il convient, être maintenus, mis à jour, diffusés, appliqués et reproduits dans le contexte d'efforts continus de lutte contre l'EIF en Indonésie.
2. La formation et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, fondés sur du matériel à jour et adapté, les outils et les technologies mis au point par le projet, devraient continuer à accroître les connaissances et les compétences de ceux qui prennent part à l'application de la loi forestière et à la lutte contre l'EIF.
3. Des efforts concertés devraient être faits pour diffuser et faciliter l'application réelle et systématique des directives mises au point dans le cadre du projet afin de maîtriser l'EIF dans l'ensemble du pays aux niveaux local, provincial et

Participation des communautés à la gestion des forêts

Résultats de l'évaluation a posteriori de projets dans six pays

par
Marc J. Dourojeanni
et
Juan E. Sève¹



Main-d'oeuvre communautaire: participants ghanéens pendant une pause devant une pépinière de teck financée par le projet.

Photo: M. Dourojeanni

LE PRÉSENT ARTICLE fait le bilan des principales conclusions et leçons tirées des rapports d'évaluation *a posteriori* de sept projets OIBT de gestion communautaire des forêts, exécutés entre le début de 2002 et 2005.

La participation de communautés à la gestion des forêts, considérée à juste titre comme un élément essentiel dans la conservation des forêts tropicales de la planète, est pratiquée depuis des décennies. Mais son objectif s'est avéré très difficile à atteindre malgré tous les efforts qui lui ont été consacrés dans chaque continent. Peu de programmes ou projets peuvent prétendre avoir entraîné une amélioration permanente, que ce soit en termes de revenus qu'en tirent les communautés, d'aménagement forestier durable (AFD) ou de conservation.

¹Consultants de l'OIBT travaillant avec le concours de Carlos Rodríguez Chang (Bolivie, Panama et Pérou), Baharuddin Haji Ghazali (Philippines) et Astrid Bergqvist (Ghana et Togo).

Les projets de l'OIBT ne font pas exception à cette réalité; les succès qu'ils ont remportés sont limités. Cependant, les sept projets OIBT passés en revue ici (en Bolivie, au Ghana, au Panama, au Pérou, aux Philippines et au Togo) ont prouvé une fois de plus que les problèmes majeurs ne sont pas liés aux communautés participantes elles-mêmes, mais qu'ils résultent essentiellement de vices de conception, d'importantes déficiences techniques et, à un moindre degré, de défauts dans l'exécution des projets.

Les projets

Le tableau 1 présente la liste des sept projets qui ont été évalués. Trois se sont déroulés en Amérique latine (Bolivie, Pérou et Panama), trois en Afrique occidentale (Ghana et Togo) et un en Asie du Sud-Est (Philippines). Ils ont été approuvés entre 1996 et 2001. Leur coût total, ne comprenant pas les premières phases de quatre d'entre eux, s'est élevé à 5,7 millions de dol-

► ... suite de la page 15

national. Les provinces, districts et parties ayant adopté les directives, ou fait savoir qu'ils avaient l'intention de les adopter, devraient être soutenus dans leurs efforts.

4. Les forums coordonnés mis en place et consolidés durant le projet (JIKALAHARI à Riau et KALI au Kalimantan Barat) devraient être renforcés afin de ne pas dissiper l'impulsion donnée durant la campagne contre l'EIF dans les deux provinces et de mettre l'accent sur leur statut en tant qu'études de cas pilotes ayant frayé un chemin pour lutter contre l'EIF en recourant à la consultation et à la participation multi-acteurs.
5. Les difficultés rencontrées par le projet lorsqu'il s'est agi de s'allier la coopération et la participation du secteur privé devraient être examinées plus avant en vue de cerner et de surmonter les obstacles, en prévoyant notamment des motivations et des incitations appropriées.

6. Prévoir des méthodes et des mécanismes pour gérer et résoudre des conflits entre parties prenantes, et les développer en vue de faciliter les activités des forums coordonnés.

7. Trouver de nouvelles sources de revenu pour les communautés locales, y compris des projets de foresterie communautaire mis en oeuvre en vue de réduire la participation de celles-ci à des activités illégales, et encourager leur appui et leur participation à des campagnes de lutte contre l'EIF.
8. Les expériences et les réalisations du projet à Riau et au Kalimantan Barat devraient être adaptées et reproduites dans d'autres régions d'Indonésie où l'EIF est encore chose courante.

Le rapport intégral de cette évaluation a posteriori est disponible auprès du Secrétariat de l'OIBT.

lars des Etats-Unis et la contribution de l'OIBT à ce total s'est montée à 4,2 millions de dollars.

Les similitudes et les différences entre les projets sont récapitulées dans le *tableau 1*. Tous les projets: 1) visaient à assurer le développement direct et à long terme des conditions économiques et sociales des cultivateurs locaux ou des populations (souvent tribales) autochtones, en les faisant participer directement aux activités; 2) étaient exécutés pour la plupart dans des forêts de protection résiduelles ou sur des terres forestières en général déjà fortement dégradées par des exploitations abusives passées; et 3) étaient situés à l'intérieur de zones tampons, ou à proximité d'aires protégées.

Dans certains cas, les projets présentaient des différences considérables. Ceux d'Orozas et Chiquiaca en Bolivie, d'Urumba au Pérou et de Darién au Panama étaient essentiellement axés sur la gestion de forêts naturelles, tandis que ceux d'Abutia et Worobong au Ghana étaient orientés exclusivement sur le reboisement, et ceux de Nueva Vizcaya aux Philippines et de Missahoé au Togo associaient les deux types d'interventions. En fait, le projet bolivien s'articulait en deux projets et, contrairement aux autres, celui du Panama était essentiellement un projet de recherche. Cinq des huit projets (si l'on considère celui d'Orozas comme le deuxième projet bolivien) ont été exécutés par des ONG, y compris l'Institut Smithsonian de recherche tropicale du Panama. En outre, les projets latino-américains ont été mis en oeuvre dans des zones très reculées et inaccessibles, tandis que les projets africains et asiatiques étaient plus facilement accessibles.

Les projets différaient également du point de vue de la situation et de la durée de leur exécution: à l'époque de leur évaluation, les deuxièmes phases de quatre des projets (Urumba, Nueva Vizcaya, Abutia, Worobong) avaient été menées à terme, impliquant une présence beaucoup plus longue des opérations financées par l'OIBT sur le terrain (sept à dix ans) que dans le cas des projets d'une seule phase. La période écoulée entre l'achèvement des projets et les évaluations a posteriori variait de cinq ans (Darién) moins d'un an (Abutia).

Importantes réalisations de caractère social

Dans tous les projets, sauf un, les populations ciblées se composaient de groupes ruraux, traditionnels, indigènes et/ou tribaux parmi les plus démunis. Tous les projets ont réussi (Darién, Abutia) ou très bien réussi (Worobong, Missahoé, Nueva Vizcaya, Orozas/Chiquiaca, Urumba) à promouvoir la participation, à sensibiliser les habitants à l'environnement et à la foresterie, à organiser et responsabiliser les communautés, à développer des entreprises forestières à l'échelle communautaire, et à dispenser aux membres de la communauté et d'entreprises une formation sur une diversité de thèmes. Dans l'ensemble, les agences d'exécution des projets ont surmonté la résistance et la méfiance

Liste communautaire

Tableau 1: Résumé des projets évalués

NUMERO DU PROJET	TITRE, EMPLACEMENT & PAYS	BUDGETS TOTAL & OIBT (\$EU)	DEBUT (m/a)*	FIN (m/a)**
PD 44/99 Rev.2 (F)	Réalisation du plan d'aménagement des communautés de Chiquiaca et Orozas, Département des communautés Tarijas (Bolivie)	505 439 285 589	06/01	06/04 (11/04)
PD 48/98 Rev.1 (F)	Reboisement des plaines de l'Abutia par les communautés indigènes du bassin de la Volta (Ghana)	712 088 576 188	12/99	12/03 (03/05)
PD 49/98 Rev.1 (F)	Développement participatif des forêts tropicales par les femmes dans les communautés indigènes à Worobong (Ghana)	833 334 589 534	07/00	09/03 (03/05)
PD 37/95 Rev.2 (F)	Aménagement des peuplements de <i>cativo</i> et d'essences à produits forestiers non ligneux avec la participation des communautés autochtones de Darién (Panama)	1 585 667 1 042 667	09/96	12/01 (02/02)
PD 38/99 Rev.1 (F,I)	Démonstration de gestion forestière communautaire dans les forêts naturelles de brouillard du bassin de l'Urumba, province de San Ignacio (Pérou)	623 100 443 100	10/99	09/01 (02/02)
PD 21/97 Rev.2 (F)	Développement des ressources tropicales par l'aménagement forestier basé sur les communautés à Nueva Vizcaya (Philippines)	957 135 913 285	07/98	12/01 (09/02)
PD 9/99 Rev.2 (F)	Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre – Togo (Togo)	508 994 384 524	11/99	11/02 (04/03)
TOTAL		5 725 757 4 234 887		

*Dates officielles de démarrage **Dates prévues d'achèvement (dates effectives d'achèvement, y compris prolongation officielle des projets)

traditionnelles, et ont obtenu, à l'égard des objectifs des projets, des niveaux très élevés de participation et un enthousiasme considérable qui ont souvent perduré après l'achèvement des projets.

Les projets évalués font ressortir un certain nombre d'approches innovatrices concernant la participation, qui pourraient être utiles pour les futurs travaux que l'OIBT entreprendra dans ce secteur. Par exemple:

- La création d'entreprises communautaires explicitement à des buts lucratifs, rassemblant les membres de la communauté disposés à se lancer dans la foresterie. Il arrive souvent que les membres d'une communauté ne soient pas tous disposés à participer.
- La rémunération des membres de la communauté, pour le travail de coupe, de plantation ou d'entretien qu'ils ont effectivement fourni, doit être considérée comme un coût de production, et non un 'avantage' ou une 'part des bénéfices', comme c'est habituellement le cas dans des projets de développement communautaire.
- Les revenus tirés des projets, ou des entreprises créées par le projet, doivent bénéficier directement aux membres qui participent effectivement, et ne devraient pas être exclusivement orientés vers des améliorations d'infrastructure pour la communauté, dont bénéficient également les membres de cette communauté qui ne travaillent pas et/ou ne participent pas aux activités du projet.
- Il est essentiel, pour éviter des conflits, de définir clairement et au plus tôt la part des bénéfices de la récolte revenant à chaque acteur (gouvernement, propriétaire, communauté et membre de la communauté participante).
- La constitution d'un 'Fonds forestier' en recourant à une partie des ressources du projet et en mettant de côté une partie du revenu initial pour subvenir aux besoins du projet, ou (par la suite) en prélevant une petite somme sur les salaires payés aux ouvriers de la communauté (comme à Missahoé, au Togo), est une excellente option pour assurer l'entretien des plantations jusqu'à ce que les activités du projet produisent des bénéfices substantiels.

La participation des communautés qui aurait été souhaitable lors de la conception des projets laissait à désirer dans les projets qui se déroulaient dans leur première phase, mais elle était excellente pendant l'exécution de cinq des projets. Les mécanismes de gouvernance des projets, au niveau des entreprises et des communautés, ainsi qu'au niveau du projet, étaient efficaces. De plus, dans plusieurs des projets, les entreprises créées servaient utilement à des activités économiques autres que la foresterie, ou étaient différentes de celles proposées initialement.

La participation des femmes aux projets et aux entreprises communautaires était incluse dans tous les projets, et c'était un volet particulièrement important à Worobong. Des entreprises forestières dirigées exclusivement par des femmes ont été établies à Orozas et Missahoé, et la gestion énergique des femmes était évidente à Nueva Vizcaya et à Chiquiacá également. Toutefois, l'enthousiasme et la participation se dissipent manifestement dans certaines des communautés lorsque les projets n'atteignent pas entièrement la plupart des objectifs de développement, en particulier celui de produire des revenus supplémentaires.

Vice de conception des projets

La faiblesse principale relevée dans la plupart des projets passés en revue était attribuable à un vice de conception, en particulier dans quatre domaines: 1) analyse stratégique inadéquate des options disponibles pour faire correspondre les capacités, les besoins, et les intérêts de la communauté au potentiel économique et aux exigences techniques des activités forestières; 2) absence d'une analyse économique des opérations forestières proposées pour les nouvelles entreprises communautaires créées par les projets; 3) déficiences en matière de techniques forestières, y compris la médiocrité ou l'absence de plans de gestion forestière; et 4) projet de trop courte durée.

Analyse stratégique inadéquate

Deux des projets latino-américains de gestion des forêts naturelles étaient axés sur l'utilisation durable de forêts de protection en grande partie inaccessibles, sans adéquatement tenir compte des coûts élevés de production et de transport et des risques de caractère environnemental qu'ils présentaient. Deux des trois projets africains envisageaient d'établir plus de 1000 hectares de plantations forestières sur une période de deux à trois ans seulement, sans prévoir les mesures indispensables pour faire face aux futurs coûts d'entretien, poursuivre la plantation, ou assurer la durabilité des espaces plantés. Un autre projet comprenait la réhabilitation de terres dégradées en vue de fournir des services écologiques; or ces activités ont apporté des avantages principalement aux cultivateurs riches sur les terres basses, aux prix de responsabilités onéreuses imposées aux cultivateurs moins nantis sur les collines, sans prévoir aucune mesure de compensation. En outre, des options alternatives ou complémentaires, telles que le reboisement avec des espèces à croissance rapide dans des projets de gestion des forêts naturelles, la plantation séquentielle, les systèmes correctement adaptés de *taungya*, ou la plantation adéquate d'arbres fruitiers dans des plantations forestières, n'ont pas été envisagées comme elles auraient dû l'être.

Tous ces problèmes, parmi d'autres, sont la conséquence d'un manque d'analyse appropriée au stade de préparation du projet et, dans plusieurs cas, de consultations détaillées suffisantes avec les populations locales avant l'approbation du projet.

Absence d'analyse économique

Le problème le plus sérieux auquel les nouvelles entreprises communautaires à mettre en place par les projets ont été confrontées a été l'analyse économique trop superficielle effectuée. Les concepteurs des projets n'ont pas en général tenu compte du fait que les projets devaient déboucher sur des entreprises économiques profitables et autosuffisantes. Les études de faisabilité technique et surtout économique ne figuraient dans aucun des projets évalués. On a supposé que la plupart des entreprises proposées seraient *a priori* des activités rentables, ce qui ne s'est pas vérifié dans la réalité.

Déficiences en matière de techniques forestières

La plupart des projets ont dû faire face à de sérieux problèmes techniques ou à des déficiences concernant, entre autres, la qualité de l'information de base, les études pédologiques détaillées, le choix du site et des espèces et les pratiques forestières. Dans la plupart des cas, les plantations aussi bien que les pépinières forestières ont été abandonnées après la plantation ou dès l'achèvement des projets. Les opérations essentielles d'entretien, comme l'élagage, le désherbage, les éclaircies et la maîtrise du feu, n'ont pas été menées. On a constaté l'absence totale de plans de gestion, que ce soit pour les forêts naturelles ou les plantations forestières, ou s'il en existait, ils étaient de très mauvaise qualité ou inachevés. La plupart des plans examinés étaient par trop simplistes et leur mise en oeuvre n'aurait pas garanti leur durabilité économique ou écologique.

Projets de trop courte durée

Les contraintes de temps ont constamment créé des difficultés pour tous les projets. Aucun d'entre eux, y compris ceux qui étaient déjà dans leur deuxième phase, n'a été achevé dans les délais prévus et certains ont même dû être prolongés de plus de 15 mois avant d'être officiellement terminés. Dans aucun des cas cependant cette prolongation des délais n'a suffi pour atteindre les objectifs. Ce problème se rencontre tout particulièrement lorsqu'il s'agit de projets de reboisement qui peuvent nécessiter plus de 25 à 30 ans avant la récolte finale. Les paysans ont de grosses difficultés à entretenir des plantations en même temps qu'ils doivent cultiver des produits alimentaires sous l'ombre qui s'étend au fur et à mesure de la croissance des arbres, et sur moins de terres disponibles pour de nouvelles récoltes.

Problèmes d'exécution

Certains projets se sont heurtés à de sérieux obstacles au cours de leur exécution. Les deux projets sud-américains ont échoué parce que les agences gouvernementales compétentes n'avaient pas rempli les conditions essentielles pour pouvoir atteindre les objectifs des projets. Ces conditions incluent: l'accès légal de la communauté aux ressources de la forêt et/ou l'autorisation d'utiliser ses ressources (par exemple l'approbation de plans de gestion et l'octroi de permis d'exploitation forestière). Cependant, même si ces circonstances de nature juridique avaient été redressées, ces deux projets n'auraient probablement pas atteint leurs objectifs à cause d'autres vices de conception. Un autre projet (Darién) a réussi à fournir des informations techniques, comme prévu, mais n'a pas été en mesure d'atteindre ses objectifs généraux concernant la gestion durable, en partie parce que l'espèce qui faisait principalement l'objet du projet a perdu son importance économique dans l'ensemble du pays au cours de l'exécution du projet.

Tous les projets avaient obtenu officiellement au moins l'appui de principe des gouvernements. Il n'en reste pas moins que les projets les plus réussis ont été ceux qui avaient le plus bénéficié en pratique de l'appui des agences forestières des gouvernements, notamment ceux de Nueva Vizcaya, Missahoé et Worobong, qui ont reçu beaucoup plus de soutien technique de ces agences que les autres. Les projets moins réussis ont bénéficié de moins de soutien pratique. Dans certains cas, la contribution financière de l'agence d'exécution n'a pas été intégralement versée.

Ecarts entre les aspects sociaux et les aspects économiques et techniques

Par suite des déficiences examinées ci-dessus, bien que les projets aient fort bien réussi à organiser les communautés locales et à s'allier leur participation active et bien informée à des entreprises forestières, leurs résultats n'ont pas permis de concrétiser les avantages escomptés. Aucun des sept projets n'a atteint ses objectifs de développement respectifs, bien que dans la plupart des cas ils aient obtenu la plupart des résultats escomptés. En général, pendant leur exécution, les projets n'ont pu engendrer, au profit des communautés participantes, ni avantages sociaux complémentaires notables, ni revenus accrus. De plus, les

Plus semblables que dissemblables

Tableau 2: Similitudes et différences principales des projets évalués

FAITS/PROJETS	OROZAS	CHIQUIACÁ	URUMBA	DARIÉN	NUEVA VIZCAYA	MISSAHOÉ	ABUTIA	WOROBONG
OBJECTIF GENERAL	Interventions forestières par les communautés locales pour améliorer leurs conditions sociales & économiques							
OBJECTIFS SPECIFIQUES	Principalement gestion des forêts naturelles et à un degré moindre reboisement						Reboisement	
	Amélioration du commerce de bois, diversification des espèces			Recherche	Aménagement de bassins versants	Gestion forestière	Réhabilitation de terres forestières et de forêts	
OBJECTIF STRATEGIQUE	Information, participation effective, organisation, formation et responsabilisation des habitants							
TYPES DE FORETS	Souvent vieilles forêts de protection et/ou forêts secondaires de protection très dégradées					Terres forestières dénudées et/ou forêts de production très dégradées		
AIRES PROTEGEES	La plupart des projets sont situés dans des aires protégées, des zones tampons ou à proximité d'aires protégées							
COMMUNAUTES BENEFICIAIRES	Paysannes			Tribales & afro-américaines	Paysannes & tribales	Tribus paysannes		
NIVEAU DE PAUVRETE RURALE	Moyen	Bas	Très bas	Très bas	Bas	Bas	Très bas	Très bas
AGENCE D'EXECUTION	ONG	ONG	Gouvernement	ONG	Gouvernement	Gouvernement	ONG	ONG
DUREE (prévue)	36 mois		24 mois	48 mois	36 mois		48 mois	36 mois
DUREE (effective)	41 mois		28 mois	67 mois	38 mois	41 mois	63 mois	55 mois
PHASE DU PROJET	I	I	II	I	II	II*	I	II**

*Recours au service OIBT de préparation des projets **Projet exécuté non exclusivement dans une même zone

activités des projets et les entreprises communautaires qu'ils ont lancées n'ayant pas été poursuivies ou entretenues, on peut craindre que ces buts ne seront pas atteints à l'avenir, à moins que des mesures complémentaires ne soient prises.

L'écart entre les résultats et les objectifs proposés a provoqué la frustration et la déception des communautés ayant participé à la plupart des projets. Toutes ces communautés demandent et s'attendent à ce que leur soit accordés une prolongation des projets ou de nouveaux projets afin d'atteindre les objectifs de développement initiaux.

Dans ce contexte général, les projets de Missahoé (Togo), Nueva Vizcaya (Philippines) et Worobong (Ghana) ont de bonnes à très bonnes possibilités d'atteindre leurs objectifs de développement si une assistance complémentaire modérée leur est fournie. Compte tenu de tous les paramètres d'évaluation, ces projets étaient les plus réussis. Un quatrième projet ayant de bonnes perspectives est celui de Chiqueacá, l'un des sous-projets du projet bolivien. Ceux de Missahoé et de Worobong ont produit des résultats particulièrement satisfaisants dans des secteurs appréciables des plantations établies, grâce à de bons conseils techniques qui ont permis de faire un bon choix des sites et des espèces. A Missahoé, les besoins de la communauté en matière de production agricole et de plantation forestière ont aussi été mieux satisfaits, tandis qu'à Worobong, la cible de plantation trop ambitieuse prévue à l'origine a été réduite de moitié.

Dans certains cas, les principaux succès n'étaient pas liés aux objectifs fixés. A Urumba, par exemple, le projet a rehaussé la productivité du café et a réussi à pousser à d'autres améliorations d'infrastructures sociales, y compris la construction d'une nouvelle route, d'un poste médical et d'une centrale électrique. A Worobong, le projet a augmenté les revenus locaux grâce à la mise en place d'installations pour la transformation du manioc, et à Nueva Vizcaya, le projet a pris des mesures en vue d'obtenir une assistance complémentaire pour permettre aux cultivateurs locaux d'améliorer la productivité agricole.

Conclusions et recommandations

Les défauts d'exécution de la plupart de ces projets ne sont certes pas une indication probante de difficultés inhérentes pour réussir à mettre en oeuvre la gestion de la foresterie communautaire. Aucune des causes d'échec ne peut être attribuée aux communautés participantes, lesquelles ont fait preuve d'un engagement extraordinaire à s'efforcer d'atteindre les objectifs des projets. Toutes les causes d'échec s'expliquaient par des vices de conception ou, à un degré moindre, par des déficiences au stade d'exécution.

Les projets visant à créer des entreprises économiques pour les communautés doivent être traités comme tout autre investissement à des fins lucratives et non comme des projets de développement conventionnels ou traditionnels. Des bénéfices soutenus sont la meilleure preuve et les principales conditions de succès des projets de foresterie à base communautaire. Par conséquent, les projets de cette nature devraient inclure ou faire suite à des études de faisabilité économique et technique.

Le besoin d'assistance technique en matière de foresterie était évident dans tous les projets, excepté à Darién, en particulier au stade de l'élaboration du projet. Les trois meilleurs projets avaient bénéficié d'une première phase (Nueva Vizcaya et dans une certaine mesure Worobong) ou d'un service-conseil de préparation de projets (Missahoé). L'assistance technique doit compenser la compréhension souvent limitée qu'ont les communautés des principes de l'aménagement forestier durable. Les options permettant de traiter ce problème incluent:

- 1) Vu la complexité des projets de foresterie communautaire, il peut être plus rentable que l'OIBT fournisse l'assistance technique pour la préparation des projets plutôt que pour des évaluations *a posteriori* intensives. Les services formels de préparation de projets comme ceux qui ont été offerts à Missahoé (Togo) devraient être mis à la disposition d'autres communautés/pays.
- 2) L'OIBT pourrait aussi envisager de renforcer les programmes de formation pour revitaliser et renouveler les éléments fondamentaux de la gestion forestière, notamment à l'intention de jeunes forestiers de profession et de certaines parties prenantes des communautés dans les pays producteurs.

La régénération naturelle est un système important et sous utilisé pour réhabiliter des terres forestières dégradées, comme l'a démontré le projet de Nueva Vizcaya. Les projets de Worobong, Missahoé, Orozas et Urumba pourraient également tirer avantage de cette approche simple et peu coûteuse.

La durée des projets de développement de foresterie communautaire, particulièrement ceux qui sont axés sur la plantation de forêts, doit être réaliste et les perspectives de durabilité des résultats doivent être améliorées. Plusieurs solutions peuvent être combinées pour garantir que la durée et la durabilité des résultats soient satisfaisantes, à savoir:

- échelonner le budget sur une plus longue période d'exécution;
- prévoir une deuxième phase (ou suivi) dès la conception du projet;

suite à la page 20 ►

Les conditions météorologiques ont une influence sur le prix des bois

par
Jairo Castaño

Secrétariat de l'OIBT

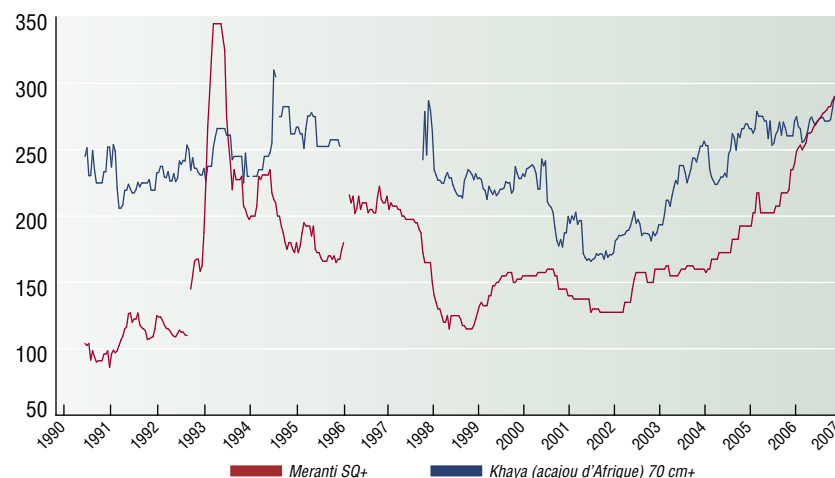
CES DERNIERS MOIS, les prix des bois tropicaux ont été particulièrement touchés par les conditions météorologiques. Une saison des pluies plus longue que d'habitude en Afrique du Centre et de l'Ouest et de forts orages dans le Sud-Est asiatique ont fait monter les prix à cause de l'insuffisance des approvisionnements. La douceur de l'hiver en Europe et au Japon a maintenu la demande à un niveau relativement stable, contribuant à la montée des prix. Cette situation était très différente de celle des années précédentes, lorsque les affaires ont considérablement ralenti pendant la période de Noël et les mois d'hiver, ce qui produit habituellement une pression à la baisse sur les prix.

La demande de l'Extrême-Orient donne un coup de fouet aux prix africains

Les bois d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont maintenu en décembre les gains réalisés en 2006, contrairement à ce qui s'est produit les années précédentes lorsque les prix ont fléchi avant des vacances de Noël. L'offre déficitaire et la demande active de Chine et d'Inde ont continué à soutenir les prix. En janvier, la fermeté de la demande d'Extrême-Orient, une saison des pluies plus longue qu'à l'ordinaire et un hiver doux en Europe se sont conjugués pour favoriser une envolée des prix des grumes d'Afrique de l'Ouest et du Centre. La *figure 1* montre que les prix des grumes d'acajou africain (khaya) ont atteint un nouveau record depuis 13 ans. Ceux des grumes de sapelli également ont peu à peu augmenté pour rejoindre des niveaux plus ou moins semblables à ceux de l'iroko.

Grumes

Figure 1: Prix nominaux FOB des grumes d'Afrique et du Sud-Est asiatique (\$/m³)



Les inondations font monter les prix du Sud-Est asiatique

Début janvier, les prix des produits ligneux du Sud-Est asiatique sont montés en flèche dans tous les domaines après les gros orages qui se sont abattus dans plusieurs secteurs de production et l'inondation de zones de Malaisie et d'Indonésie qu'il a fallu évacuer. Ces prix ont depuis continué d'augmenter légèrement à mesure que les inondations reculaient dans la plupart des Etats, sauf autour de Jakarta et au Sarawak. Il est possible que l'insuffisance de couverture d'assurance contre de telles catastrophes entraîne la faillite de quelques petites scieries. En février 2007, les grumes de meranti ont atteint des prix record depuis 14 ans, ceux des sciages de meranti rouge foncé se situant à leur niveau le plus élevé depuis que l'OIBT a commencé à suivre ce produit en 1998 (voir *figure 2*). Quant aux contreplaqués du Sud-Est asiatique (notamment de meranti), il ont réalisé de nouveaux prix record depuis dix ans, se redressant enfin après la période de stagnation qui a suivi la crise financière asiatique d'il y a une dizaine d'années. Les prix des matières premières de bois et des meubles d'hévéa ont

... suite de la page 19

- constituer une réserve dans le cadre des budgets pour les frais d'entretien ("Fonds forestier") comme dans le cas de Missahoé; et
- insérer dans le projet des options économiques permettant de garantir la durabilité au terme de son financement.

Plusieurs autres observations/recommandations peuvent être faites à l'intention de l'OIBT et de ses membres:

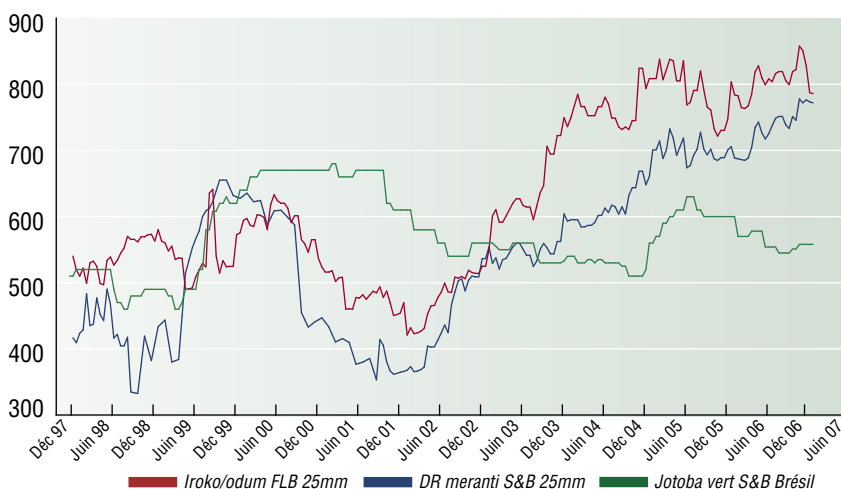
- 1) La franchise et la souplesse sont indubitablement des atouts s'il est nécessaire d'envisager des modifications aux projets. Redresser des erreurs de conception au cours de l'exécution de projets approuvés (par exemple Worobong) vaut bien mieux que subir les conséquences de ces erreurs (par exemple Abutia).
- 2) L'OIBT devrait envisager de limiter ses investissements exclusivement à des arbres fruitiers permanents lorsqu'il lui est demandé de financer les activités de développement communautaire qui ne concernent pas des produits forestiers. Si d'autres récoltes agricoles sont nécessaires pour assurer le succès du projet, elles devraient être financées par d'autres sources.

- 3) De façon générale, l'OIBT ne devrait pas investir dans des projets de recherche forestière pure. Si un tel appui est justifié, l'OIBT devrait solliciter la participation d'autres institutions spécialisées.
- 4) Les gouvernements membres devraient éviter de soumettre à l'OIBT des propositions de projet concernant la gestion communautaire des forêts, à moins de pouvoir garantir expressément aux communautés des droits de jouissance des terres ou l'accès aux ressources forestières, ainsi que l'approbation des plans de gestion forestière et/ou la délivrance de permis d'exploitation.
- 5) Le transfert de l'infrastructure et des biens pertinents acquis par les entreprises communautaires grâce aux fonds du projet devraient figurer dans les procédures d'achèvement des projets.

Le rapport intégral de cette évaluation a posteriori est disponible auprès du Secrétariat de l'OIBT (itto@itto.or.jp)

Sciages

Figure 2: Prix nominaux FOB des sciages d'Afrique, d'Asie du S-E et du Brésil (\$/m³)



également progressé, sous l'effet des prix record du latex naturel et de facteurs dus aux conditions météorologiques. L'activité économique en Asie du Sud-Est a ralenti vers la mi-février à l'approche des fêtes du nouvel an en Chine.

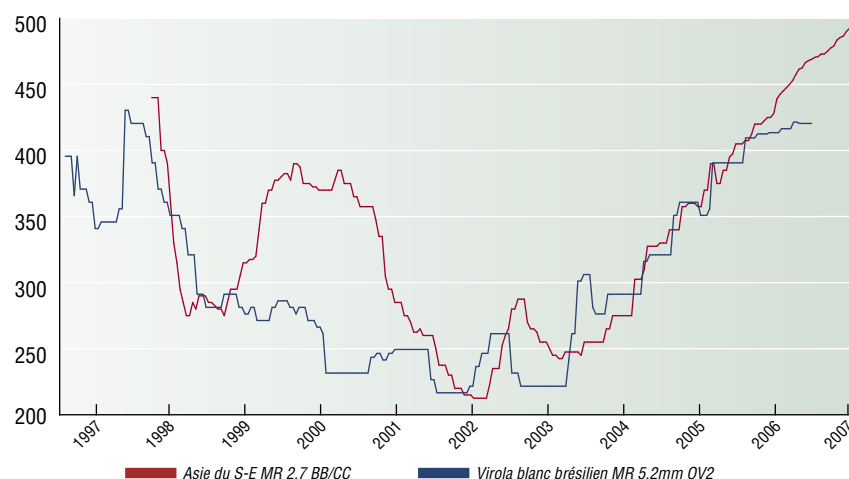
L'Indonésie et l'UE se sont accordées en janvier pour entamer des pourparlers officiels en vue de conclure un accord de partenariat volontaire (APV) en vertu de l'initiative européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) visant à mettre en place un système de commerce et un mécanisme d'autorisation permettant de limiter la vente de produits bois illégaux à l'UE. Des pourparlers d'APV analogues entre l'UE et la Malaisie ont débuté officiellement en septembre 2006. La Malaisie et l'UE ont depuis accepté de désigner un organisme indépendant chargé de contrôler la légalité des bois exportés vers l'Europe.

La monnaie brésilienne perturbe la compétitivité de l'industrie d'exportation

En Amérique latine, les premières statistiques du commerce des bois pour 2006 confirment une contraction au niveau des volumes exportés par le Brésil. Les exportations brésiennes de sciages tropicaux (en baisse de 1,4%), de contreplaqués (en baisse de 23%) et de meubles (en baisse de 6,7%) ont reculé en 2006. La figure 3 montre que les prix du contreplaqué de virola blanc ont remonté la pente depuis 2002. Cette tendance n'a cependant pas été aussi marquée que dans le cas des contreplaqués du Sud-Est asiatique. La compétitivité des produits ligneux brésiliens sur le marché international a quelque peu baissé à cause du raffermississement de la monnaie brésilienne par rapport au dollar des Etats-Unis.

Contreplaqués

Figure 3: Prix nominaux FOB des contreplaqués d'Asie du S-E et du Brésil (\$/m³)



Les exportations de bois du Pérou (essentiellement des sciages) ont atteint un nouveau record en 2006. Les statistiques des exportations boliviennes révèlent que les Etats-Unis importent surtout des produits en bois à valeur ajoutée, tandis que la Chine importe en majorité des sciages.

Le contreplaqué chinois inonde les marchés européens

Les contreplaqués chinois continuent à gagner rapidement du terrain sur les principaux marchés européens, aux dépens des contreplaqués tropicaux. Les négociants au Royaume-Uni affirment que la surabondance de contreplaqués chinois (principalement de peuplier) dévalue le marché. Donnant suite à une plainte de la Fédération européenne de l'industrie du contreplaqué (FEIC), la Commission européenne (CE) examine la question des importations de contreplaqués chinois en Europe. La CE étudie la possibilité d'étendre l'application des

droits antidumping qu'elle impose déjà aux contreplaqués d'okoume-peuplier, à d'autres contreplaqués chinois à plis de parement différents, tels que bitangor, le canarium rouge et kedondong. Les contreplaqués chinois se vendent 25 à 40% moins cher que les produits tropicaux concurrents. Si leur application est approuvée, les droits antidumping auront pour effet de resserrer l'écart des prix entre ces produits. De même, le 2 février 2007, le représentant du commerce des Etats-Unis a déposé à l'OMC une plainte à l'encontre des contreplaqués chinois. Cette plainte reproche à la Chine de subventionner les produits de contreplaqués de feuillus. Entre-temps, les fabricants chinois ont récemment annoncé une majoration des prix des contreplaqués de peuplier destinés à l'Europe.

De nouvelles politiques en matière d'achats de bois ont récemment été promulguées dans certains pays consommateurs. Dans le souci de lutter contre l'exploitation illégale dans le Pacifique Sud, la Nouvelle-Zélande a adopté une nouvelle politique pour les achats publics de bois. L'Allemagne également a annoncé que sa politique d'achat de bois serait fondée sur les dispositions prévues par le Forest Stewardship Council (FSC), le Programme européen de certification des forêts (PEFC) et des systèmes de certification comparables. En attendant, un séminaire européen sur le commerce des bois a recommandé aux pays d'harmoniser leurs politiques d'achat de bois, faisant écho à des appels semblables lancés par d'autres instances.

Au Japon, les importations des grumes et de contreplaqués tropicaux ont rebondi en 2006. L'offre de contreplaqués d'Asie du Sud-Est s'est brusquement activée l'année dernière, encouragée par les prix plus élevés réalisables au Japon et par une amélioration dans le marché des logements. Toutefois, en février, les usines de contreplaqué japonaises résistaient à l'augmentation du prix des grumes, les prix des contreplaqués sur le marché intérieur ayant chuté face à des stocks en quantité suffisante.

Aux Etats-Unis, la demande de produits bois a été sévèrement touchée par des fluctuations constantes dans le secteur du logement. Bien que les mises en chantier se soient brièvement accélérées à la fin de 2006, elles ont diminué de 14% en janvier 2007 dans le cas des chantiers privés, représentant une baisse cumulée de 38% depuis janvier 2006.

Le bulletin du Service d'information sur le marché des bois tropicaux de l'OIBT est affiché tous les quinze jours sur le site www.itto.or.jp ou peut être transmis sur demande adressée au Secrétariat de l'OIBT (itto@itto.or.jp)

Les concessions forestières prennent racine dans le département de Madre de Dios au Pérou

par
Rosa E. Cossío

Candidate au doctorat

Ressources naturelles et
environnement

Université de Floride



Vers le bas: Formation à l'abattage dirigé par WWW-Madre de Dios dans la concession forestière d'Emfoportillo, Madre de Dios. L'essence abattue est un cèdre (*Cedrella odorata*). Photo: Rosa E. Cossío

EN 2000, le Pérou (où la forêt naturelle de la région amazonienne couvre 74,2 millions d'hectares) a passé une nouvelle loi sur les forêts et la faune (N° 27308) qui enchâsse, pour la première fois, des prescriptions sur la durabilité de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles du pays. En vertu de cette nouvelle loi, des concessions forestières sont octroyées depuis 2002 à de petites et moyennes entreprises d'exploitation, les rendant ainsi des acteurs de plus en plus importants dans les forêts de la région amazonienne—que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'entreprises organisées. Les concessions, adjudgées lors d'enchères publiques, se trouvent sur des terres publiques désignées forêts de production permanente. Les entreprises concessionnaires doivent soumettre un plan général d'aménagement forestier pour chaque concession de 40 ans (renouvelable) et doivent enregistrer chaque année des plans de gestion pour prouver que leurs plans d'aménagement approuvés sont appliqués. En outre, les concessionnaires doivent payer en dollars des Etats-Unis des droits de coupe annuels calculés en fonction de la superficie.

Madre de Dios est un département d'Amazonie péruvienne orientale connu comme étant la “capitale de la biodiversité

du Pérou” et l'une des zones de la planète où la diversité est la plus riche (Dios et IAP 2000). L'exploitation forestière est la principale activité économique de cette région, qui emploie 65% de la population active occupée du département. Les principales espèces d'arbres récoltées sont *Swietenia macrophylla* (acajou), *Cedrella odorata* (cèdre) et *Cedrelinga catenaeformis* (tornillo); collectivement, ces trois espèces représentent presque 60% de l'ensemble du volume prélevé dans le département (Ambiental 2003). Cependant, au cours de ces dernières années, la forte dégradation des forêts—due principalement à l'exploitation forestière illégale, estimée à 95% des récoltes totales (Mateluna 2003)—est devenue un problème majeur qui compromet les écosystèmes des zones boisées de Madre de Dios. Rédigé à la suite d'entrevues structurées et semi-structurées avec des représentants d'organisations non gouvernementales pour l'environnement, d'agences du gouvernement, d'organisations locales et de concessionnaires, le présent article récapitule les facteurs internes et externes qui ont en général des incidences sur la performance et les perspectives de succès de la gestion des forêts par de petites entreprises opérant dans ce département.

Facteurs conditionnant la durabilité de l'aménagement des forêts

En 2002, Madre de Dios a été le premier département du Pérou à mettre en oeuvre un système de concessions. A l'époque, des nombreux acteurs, représentant toutes sortes de courants d'opinion, se prononçaient pour ou contre un nouveau régime forestier. Le *tableau 1* indique les superficies de forêt adjudgées dans le département lors de deux enchères publiques tenues à Madre de Dios en 2006.

Forêts à vendre

Tableau 1: Concessions octroyées à Madre de Dios

ANNEE	NOMBRE DE CONCESSIONS	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE MOYENNE (ha)
2002	56	1 107 360	19 775
2003	30	184 664	6155
TOTAL	86	1 292 024	15 025

Bien que le processus de concession ait reçu l'approbation des ONG environnementales et de quelques organisations locales, son exécution a posé des problèmes, bon nombre d'entre eux de caractère social. Les contraintes spécifiques auxquelles de petites entreprises concessionnaires ont été confrontées comprenaient:

- Insuffisance de sensibilisation et d'information au sujet du concept d'aménagement forestier durable et de ce qu'il implique pour la plupart des nouveaux concessionnaires.
- Faibles niveaux du capital humain et social. La plupart des concessionnaires de forêts ont un niveau d'instruction limité et beaucoup d'entre eux n'ont aucune expérience en matière d'exploitation forestière, ou peu. De plus, il n'ont pour la plupart aucune expérience de la gestion des affaires ni d'autres compétences en matière de planification et de commercialisation.
- Fonds limités. La récolte du bois est considérée comme une entreprise risquée, de sorte que les banques ou les institutions financières ne prévoient pas de possibilités de crédit formelles pour cette activité.
- Droits de coupe élevés, proposés surtout par les soumissionnaires de la première série d'enchères. Il s'en est suivi des problèmes de remboursement et des saisies du bois récolté.
- Information géographique/topographique lacunaire. Certaines unités d'exploitation empiètent sur les droits détenus par des tiers (mineurs, cultivateurs et communautés indigènes).
- Invasions par des tiers. Certaines concessions ont été, et sont actuellement, envahies par des bûcherons clandestins dans des secteurs où les concessionnaires n'ont pas commencé à travailler.
- Lenteur et centralisation des fonctions administratives de l'Institut national des ressources naturelles (INRENA), qui est l'agence publique chargée de l'administration et de la surveillance des concessions forestières.
- Inefficacité du contrôle et de la surveillance des activités des concessionnaires par l'INRENA. Cet état de choses est attribué aux changements constants de personnel, au manque de main-d'œuvre et de ressources financières, et à la corruption de certains membres du personnel.

- Augmentation des abattages illégaux au cours des dernières années, ce qui entraîne une concurrence déloyale pour les concessionnaires opérant légalement. La plupart des bûcherons clandestins ne récoltent que l'acajou et le cèdre qu'ils vendent à des prix inférieurs à ceux que peuvent fixer des concessionnaires opérant légalement.
- Manque de marchés pour les espèces peu connues/utilisées, contribuant au prélèvement excessif des espèces marchandes ayant le plus de valeur (acajou, cèdre et chêne espagnol) et perpétuant l'exploitation forestière illégale de ces espèces.
- Coûts élevés du transport. Le mauvais état de l'infrastructure routière alourdit le coût de prélèvement et de commercialisation du bois.

Conclusion

Bien que plusieurs problèmes aient été identifiés dans l'application du nouveau régime de concessions du Pérou, ce nouveau modèle de conservation des forêts a réorganisé l'administration des forêts péruviennes qui, pendant de nombreuses décennies, a souffert d'une mauvaise administration presque totale par les autorités forestières. Ce nouveau modèle forestier commence seulement à prendre racine en Amazonie péruvienne. Il est prioritaire de garantir l'engagement et le soutien de toutes les parties prenantes intervenant dans le secteur forestier pour surmonter les difficultés identifiées et faire que ce système contribue à l'AFD.

Références

- Ambiental SPdD 2003. *Desarrollo e implementación de lineamientos de control de la extracción ilegal para un manejo forestal sostenible en el Perú*. OIBT, Yokohama, Japon.
- Dios C-Md, IIAP. 2000. *Zonificación ecológica, económica de la Región de Madre de Dios*. Puerto Maldonado: CTAR-IIAP.
- Mateluna, J. 2003. Madre de Dios y el Cuidado de los Bosques Amazónicos. *Bosques Amazónicos Virtual* 3: 5-6, Iquitos, Peru.

Bourses offertes par l'OIBT

L'OIBT offre des bourses d'étude, financées par le Fonds Freezailah pour les bourses, afin de promouvoir le développement des ressources humaines et de renforcer les aptitudes professionnelles en matière de foresterie tropicale et disciplines connexes dans les pays membres. L'objectif est de promouvoir l'aménagement durable des forêts tropicales, l'efficacité de l'utilisation et de la transformation des bois tropicaux et de meilleures informations économiques sur le commerce international des bois tropicaux.

Les activités éligibles comprennent:

- la participation à des stages de formation, des internats de formation, des voyages d'étude, des cycles de conférences/démonstration et des conférences internationales/régionales;
- la préparation, la publication et la diffusion de documents techniques (par ex. manuels et monographies);
- des études post-universitaires.

Domaines prioritaires: les activités éligibles chercheront à développer les ressources humaines et les aptitudes professionnelles dans un ou plusieurs domaines visant à:

- améliorer la transparence du marché international des bois tropicaux;

- promouvoir les bois tropicaux issus d'une gestion durable;
- soutenir les activités destinées à sécuriser les ressources de bois tropicaux;
- promouvoir la gestion durable des ressources de la forêt tropicale;
- promouvoir la transformation accrue et plus poussée des bois tropicaux provenant de sources durablement aménagées; et
- améliorer le rendement de l'industrie dans la transformation et l'utilisation des bois tropicaux provenant de sources durables.

Dans n'importe lequel des domaines ci-dessus, sont applicables des activités visant à:

- consolider les relations publiques, sensibiliser et éduquer le public;
- partager l'information, les connaissances et les techniques; et
- poursuivre la recherche-développement.

Critères de sélection: Les demandes de bourses seront évaluées en fonction des critères de sélection suivants (sans que leur soit attribué un ordre de priorité quelconque):

- conformité de l'activité proposée à l'objectif et aux domaines prioritaires du Programme;
- compétence du candidat à entreprendre l'activité proposée de la bourse;
- mesure dans laquelle l'acquisition ou le perfectionnement des compétences et connaissances grâce aux activités de la bourse sont susceptibles de déboucher sur des applications plus larges et des bénéfices au niveau national et international; et
- modicité des coûts par rapport à l'activité proposée pour la bourse.

Le montant maximum octroyé pour une bourse est de 10.000 dollars des Etats-Unis. Seuls des ressortissants de pays membres de l'OIBT peuvent poser leurs candidatures. La prochaine date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **5 septembre 2007**, et s'entend pour des activités qui ne débiteront pas avant le 1er janvier 2008. Les demandes seront évaluées en novembre 2007.

Pour plus amples renseignements et pour recevoir les formulaires de candidature (en anglais, français ou espagnol), s'adresser à Dr Chisato Aoki, Programme de bourses, OIBT; Fax: 81-45-223 1111; fellowship@itto.or.jp (voir l'adresse postale de l'OIBT à la page 2) ou visiter le site www.itto.or.jp

Application des lois forestières en Afrique centrale

Atelier sous-régional FAO/OIBT/COMIFAC sur l'application des lois forestières en Afrique centrale

9–11 janvier 2007

Libreville, Gabon

Cet atelier régional de trois jours a réuni les participants d'administrations chargées des forêts et de la faune, de la société civile et du secteur privé des pays membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC—Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, et Tchad) ainsi que d'organismes bailleurs de fonds. Il avait pour objectif de promouvoir le dialogue entre de multiples parties prenantes et l'échange d'expériences entre les pays membres de la COMIFAC sur les meilleures pratiques permettant d'améliorer le respect de la loi dans le secteur forestier. Les résultats attendus étaient: de mieux appréhender les causes et les effets du non-respect de la loi dans le secteur forestier en ce qui concerne la pauvreté rurale, l'aménagement forestier durable et la conservation des écosystèmes forestiers; d'échanger des avis sur de nouvelles mesures qu'il est possible d'appliquer dans la sous-région pour lutter contre le problème des activités illégales; d'identifier des stratégies clés et des actions destinées à renforcer l'application des lois forestières dans les pays respectifs; de consolider les réseaux et les initiatives régionales déjà entreprises pour améliorer l'application des lois forestières.

L'atelier a mis l'accent sur la présentation des expériences et des réflexions des pays au sein de groupes de travail qui ont approfondi les trois thèmes principaux: politiques sectorielles et cadre juridique, structures et mécanismes institutionnels de participation de la société civile, technologie et information. L'échange des expériences a été enrichi par des présentations générales basées sur le document FAO/OIBT intitulé *Meilleures pratiques pour améliorer le respect des lois dans le secteur forestier*.

Les principaux résultats de l'atelier incluent: un plus grand intérêt pour le processus d'application des lois forestières dans la sous-région de l'Afrique centrale; un plus fort engagement du secteur public, du secteur privé et de la société civile à collaborer; et une plus grande conscience de la nécessité de traduire les recommandations faites à des réunions et des ateliers par des actions concrètes. Les participants ont recommandé les actions prioritaires suivantes:

A l'adresse des pays:

- constituer des comités techniques nationaux pour élaborer et valider les règlements forestiers et pour mettre à jour et harmoniser les lois et les règlements existants;
- élaborer et/ou mettre à jour en participation les politiques nationales du secteur forestier; et
- renforcer les capacités pour le contrôle et l'application des lois.

A l'adresse de la COMIFAC:

- faire participer toutes les parties prenantes au processus d'harmonisation des lois forestières et fiscales existantes;
- renforcer le cadre sous-régional de consultation et de coopération pour la lutte contre les activités transfrontières illégales; et
- fournir un soutien aux pays pour la mise en place d'instruments visant à renforcer le contrôle des forêts, en particulier une convention entre Etats ayant force obligatoire.

A l'adresse de la FAO et de l'OIBT:

- continuer à soutenir les efforts déployés par les pays pour renforcer leurs capacités en matière de politique forestière et de respect des lois, en ce qui concerne particulièrement les processus AFLEG/FLEGT; et

- apporter un soutien pour la traduction, la diffusion et la vulgarisation des lois et des règlements forestiers.

A l'adresse d'autres partenaires, à savoir le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo:

- apporter un soutien au Groupe de travail spécial AFLEG/FLEGT en vue de fournir de meilleures informations et un contrôle efficace du respect des lois forestières;
- apporter un soutien pour la traduction, la diffusion et la vulgarisation des lois et des règlements forestiers; et
- soutenir la participation de tous les acteurs au processus d'application des lois forestières.

Les participants ont identifié plusieurs activités de suivi, y compris: la création, dans chaque pays membre de la COMIFAC, d'un comité technique national chargé d'élaborer et de valider les règlements forestiers; l'élaboration d'un plan d'action régional pour le processus AFLEG/FLEGT; et l'adoption d'une convention entre Etats pour le contrôle des forêts.

Rapport établi par James Gasana, Consultant auprès de l'OIBT

Mise au point du programme du FNUF

Réunion internationale d'experts sur le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts: "Cap sur 2015"

13–16 février 2007

Bali, Indonésie

Deux questions devraient prédominer dans le programme du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) à sa septième session (FNUF 7) qui aura lieu du 16 au 27 avril 2007, à savoir l'examen de son deuxième programme de travail pluriannuel (PP) pour 2007–2015 et d'un instrument non juridiquement contraignant (INJC) sur tous les types de forêts. Pour faciliter l'examen du programme pluriannuel du FNUF, une réunion a été convoquée à l'appui du FNUF, dans le cadre d'une initiative parrainée par des pays, accueillie conjointement par les gouvernements indonésien et allemand, et avec le soutien de huit autres pays développés, de la Banque mondiale et du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR).

Convocation de la réunion internationale d'experts à Bali

Conjointement présidée par l'Indonésie et l'Allemagne, cette réunion regroupait environ 150 participants de 66 pays, de 10 organisations internationales, de trois groupes régionaux et de onze organisations des 'grands groupes'. Deux exposés ont été présentés pour orienter les délibérations: "Elaboration d'un programme de travail pluriannuel pour le FNUF" par le Secrétariat du FNUF et "Revitalisation du FNUF: la route à suivre pour aller de l'avant" par le CIFOR. Un exposé du PROFOR (Programme de la Banque mondiale sur les forêts) sur le financement de l'AFD et les moyens d'exécution a été suivi de présentations par certains grands groupes.

D'autres discussions se référaient à la résolution 2006/49 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) concernant les résultats du FNUF 6. Elles ont recommandé qu'après le FNUF 7 les sessions annuelles soient remplacées par des sessions bisannuelles fondées sur un PP ciblé. Elles ont préconisé aussi d'examiner l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts (AIF) en 2015 ainsi que les trois principales fonctions supplémentaires de l'AIF concernant i) les objectifs de développement convenus sur le plan international, ii) le maintien et l'amélioration des ressources forestières et iii) le renforcement de l'interaction entre les organes régionaux et sous-régionaux relatifs aux forêts. La résolution met l'accent également sur la nécessité de progresser vers quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts: i) renverser la perte de couvert forestier, ii) accroître les avantages que procurent les forêts, iii) augmenter considérablement

les superficies des forêts protégées et des forêts gérées en mode durable et les quantités de produits originaires de forêts gérées en mode durable et iv) renverser le déclin de l'aide officielle au développement destinée à l'AFD et mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles sensiblement accrues pour l'AFD. Elle recommande au FNUF 7 de conclure et d'adopter un INJC sur tous les types des forêts et prend note de la proclamation de l'Année internationale de la forêt en 2011. Les enseignements tirés de l'exécution du premier PP du FNUF (2001–2005), des programmes de travail d'autres organes pertinents ainsi que d'importantes questions émergentes ont également été prises en considération.

Trois groupes de travail ont délibéré sur les thèmes des sessions bisannuelles du FNUF, les modalités du PP et d'approches visant à élargir les dimensions régionales et sous-régionales du PP.

Thèmes des sessions bisannuelles du FNUF

Lors de ses délibérations sur les thèmes des sessions du FNUF en 2009, 2011, 2013 et 2015 (et donc les principaux éléments à inclure dans le PP), le GT 1 a noté que si le deuxième PP doit être ciblé, il devrait néanmoins couvrir toutes les questions clés relatives aux forêts afin d'assurer la pertinence et la crédibilité du FNUF. Le GT 1 a proposé, pour les thèmes des sessions, les 3 options résumées dans le tableau ci-dessous.

Le GT 1 a également exprimé un éventail d'opinions sur des questions intersectorielles et autres qui devraient être intégrées dans le deuxième PP, y compris sur les moyens de mise en oeuvre, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports (SER), les critères et indicateurs pour l'évaluation des progrès, et l'extension du rôle des processus régionaux.

Modalités d'exécution du PP

Le GT 2 a examiné les méthodes et les mécanismes de travail qui permettraient au FNUF de remplir efficacement ses fonctions et d'exécuter son mandat. Ces méthodes et mécanismes incluent les préparatifs et les dispositions à prendre en vue des sessions du FNUF (avant, pendant et entre les sessions), de l'Année internationale de la forêt, des réunions ministérielles et de haut niveau, des tables rondes, de la participation multi-acteurs, de la participation régionale et sous-régionale, et des SER. Bien qu'il soit utile de tenir compte des enseignements tirés des procédures existantes pour améliorer les modalités de travail des futures sessions du FNUF, il y aurait lieu d'envisager de nouvelles procédures axées en particulier sur de nouvelles dimensions régionales et sous-régionales.

Le GT 2 a préconisé des efforts visant à : optimiser la participation des ministres afin de marquer des avancées décisives et débloquent les négociations; prévoir des options concernant la fréquence, le choix des dates, la structure et l'axe thématique des débats de haut niveau; optimiser l'efficacité du dialogue avec les chefs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et des grands groupes; renforcer le rôle de soutien que joue le PCF à l'égard du FNUF; clarifier le rôle de conseiller que joue le FNUF auprès du PCF; prévoir un calendrier adéquat pour le partage d'informations et d'expériences sur les progrès accomplis par les membres du FNUF; organiser des réunions préparatoires intergouvernementales en

tant que mécanismes pour faciliter les travaux préparatoires intersessions relatifs au FNUF; élaborer des lignes directrices et mécanismes pour la communication de contributions régionales et sous-régionales au FNUF; coordonner les contributions du FNUF à l'ECOSOC et à d'autres instances de l'ONU et non onusiennes; établir un plan stratégique pour le lancement efficace de l'Année internationale de la forêt; accroître l'engagement et la participation des acteurs en améliorant la communication, les réseaux et les financements; fonder l'établissement des rapports sur les éléments thématiques de l'AFD et les 4 objectifs d'ensemble relatifs aux forêts; définir des catégories de rapports afin d'alléger la charge que représente leur établissement; mettre au point des directives, critères et indicateurs pour l'évaluation de l'AIF; proposer un calendrier pour les examens périodiques et à mi-parcours de l'efficacité de l'AIF; et renforcer les capacités des membres ayant besoin d'assistance pour s'acquitter de leurs responsabilités envers le FNUF.

Dimensions régionales et sous-régionales

Le GT 3 a souligné qu'il importait d'utiliser et de renforcer les arrangements et les mécanismes liés aux forêts qui sont en place aux niveaux régional et sous-régional. Il a examiné la façon dont les mécanismes existants pourraient être associés de manière à contribuer aux travaux du FNUF par une communication, une interaction et une coordination efficaces. Il a souligné qu'il était inutile de mettre en place d'autres mécanismes ou réunions dans les régions, ou de prévoir des réunions régionales d'experts supplémentaires sur les questions relatives aux forêts, en reconnaissant toutefois la nécessité d'une souplesse à l'intérieur et entre les régions et les sous-régions. Certaines des options identifiées pour la coordination régionale incluent le recours aux groupements géographiques régionaux de l'ONU, aux commissions régionales des forêts de la FAO et aux commissions économiques régionales de l'ONU.

Le GT 3 a demandé que suffisamment de temps soit accordé pour la préparation des contributions qui seront présentées aux sessions bisannuelles du FNUF. A cet égard, on pourrait encourager, à titre volontaire, la présentation de rapports par les mécanismes régionaux et sous-régionaux ainsi que de rapports nationaux incorporant des informations régionales et sous-régionales pertinentes, dont le FNUF pourrait, au besoin, faire la synthèse avec l'aide d'organisations membres du PCF.

Le GT 3 a également considéré la manière dont les questions liées au FNUF pourraient être reliées à l'ordre du jour des réunions des mécanismes régionaux et sous-régionaux et vice-versa, sans surcharger les programmes de travail adoptés. Il a recommandé que les organes régionaux et sous-régionaux relatifs aux forêts traitent de thèmes retenus dans le deuxième PP du FNUF, en particulier sur la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, compte tenu des spécificités régionales et se focalisant sur l'exécution (y compris les moyens). Il a été suggéré en outre de ménager dans le deuxième PP une souplesse permettant de l'adapter à l'INJC sur tous les types des forêts lorsque celui-ci aura été conclu et adopté.

Conclusion

Le FNUF doit approuver et adopter son deuxième PP au FNUF 7, qu'un INJC sur tous les types de forêts soit conclu et adopté ou non. Malheureusement, cette réunion n'a pas produit un projet de deuxième PP susceptible de servir de base

aux délibérations du FNUF 7. Néanmoins, il s'en est dégagé une pléthore d'idées, de vues et de suggestions ainsi qu'une foule d'options et de recommandations concernant le PP, lesquelles seront consignées dans le rapport de la réunion à présenter au FNUF 7. La tâche et le défi sont d'intégrer ces précieuses contributions, de les cristalliser et d'en faire une synthèse pour formuler un deuxième Programme de travail pluriannuel pour le FNUF.

Rapport établi par Amha bin Buang, Secrétaire de l'OIBT

De nombreuses idées exprimées

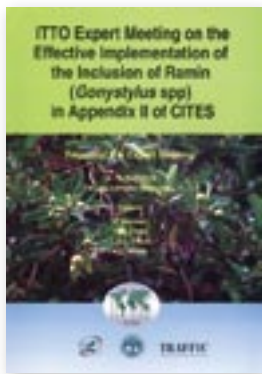
Tableau 1: Options des thèmes proposés par le GT 1

	OPTION A	OPTION B	OPTION C
FNUF 8 (2009)	Les forêts au service du développement (Objectifs mondiaux 1 et 4)	Mise en oeuvre de l'aménagement forestier durable	Moyens d'exécution de l'AFD
FNUF 9 (2011)	Les forêts sources de moyens d'existence (Objectifs mondiaux 2 et 4)	Forêts, populations et moyens d'existence: assurer le développement	Les forêts au service du développement et de la croissance
FNUF 10 (2013)	Les forêts au service de la croissance (Objectifs mondiaux 3 et 4)	Les forêts au service de la stabilité de l'environnement	Aménagement forestier durable et questions d'environnement
FNUF 11 (2015)	Examen de l'efficacité de l'AIF	Examen de l'efficacité de l'AIF	Examen de l'efficacité de l'AIF

Revue
par
Hana
Rubin

► **Aminah, H., Chen, H.k., Chua, L.s.l. et Khoo, K.c. (eds) 2007. ITTO Expert Meeting on the Effective Implementation of the Inclusion of Ramin (*Gonystylus* spp.) in Appendix II of CITES. ISBN 978 983 2181 84 2**

Dépositaire: Secrétariat de l'OIBT (voir l'adresse complète à la page 2)



Ce rapport présente les travaux d'un atelier parrainé par l'OIBT, accueilli en mai 2006 par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement et organisé conjointement par l'Institut de recherche forestière de Malaisie, le Département des forêts de Malaisie péninsulaire et le Conseil malaisien de l'industrie du bois, en collaboration avec TRAFFIC.

Ce volume contient un résumé de l'atelier, l'accent étant mis sur les recommandations formulées par quatre groupes de travail concernant: l'état écologique et le bilan de la gestion du ramin; un panorama du marché et du commerce international de ramin; le renforcement des capacités en vue de satisfaire les exigences de l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES; ainsi que la coordination et la coopération en vue de l'application efficace des dispositions relatives à l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES. Voir à la page 3 un article sur l'atelier et ses résultats.

► **Chen, H.k. 2006. The rôle of CITES in Combating Illegal Logging – Current and Potential. TRAFFIC International, Cambridge, Royaume-Uni. ISBN 1 85850 221 7**

Dépositaire: TRAFFIC International, 219a Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, Royaume-Uni; Tél 44-1223-277427; Fax 44-1223-277237; traffic@trafficint.org; www.traffic.org



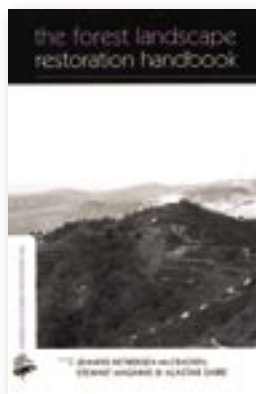
Ce rapport de la série en ligne de TRAFFIC considère que la CITES est le seul mécanisme international aisément disponible qui puisse être employé pour appliquer des sanctions efficaces à l'exploitation forestière illégale et/ou au commerce illégal des espèces de bois inscrites aux Annexes de la Convention.

Commandé par la Banque mondiale, ce rapport passe en revue les outils prévus dans la CITES pour déterminer s'ils sont susceptibles de réduire les coupes illégales et de renforcer la gouvernance des forêts. Il est axé sur l'étude de quatre cas d'espèces: alerce (*Fitzroya cupressoides*—Annexe I), bois d'agar (*Aquilaria malaccensis*—Annexe II), acajou grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*—Annexe II) et ramin (*Gonystylus* spp.—Annexe II). Le rapport fait également un tableau de l'ensemble des législations et procédures administratives concernant les forêts et le commerce du bois, et donne quelques définitions de ce que l'on entend par exploita-

tion forestière illégale et bois illégal, en précisant que l'absence de définitions généralement convenues pose problème. Par ailleurs, il fournit un certain nombre de recommandations qui pourraient être adoptées au niveau des pays pour relier la CITES à des mesures de contrôle de l'exploitation illégale d'espèces inscrites aux Annexes de la Convention.

► **Rietbergen-McCracken, J., Maginnis, S. et Sarre, A. (eds) 2007. The Forest Landscape Restoration Handbook. Earthscan, Londres, Royaume-Uni. ISBN 1 84407 369 6**

Dépositaire: Earthscan, 8-12 Camden High Street, Londres NW1 0JH, Royaume-Uni; earthinfo@earthscan.co.uk; www.earthscan.co.uk



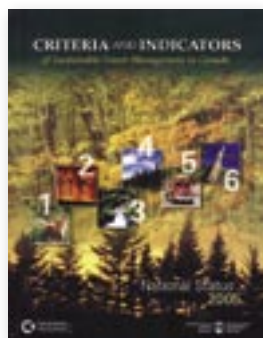
Ce rapport a paru à l'origine dans la Série technique de l'OIBT (N° 23) sous le titre *Restauration des paysages forestiers. Introduction à l'art et à la science de la restauration des paysages forestiers*. Cet ouvrage, dont la version en anglais a été mise à jour, est disponibles auprès d'Earthscan et inclut un nouveau chapitre qui présente les dernières réflexions sur

le concept de la restauration des paysages forestiers. Rédigé et remanié par une équipe internationale d'experts en foresterie (dont l'ancien rédacteur d'AFT, Alastair Sarre), ce manuel est le premier traité complet et pratique sur la restauration des paysages forestiers (RPF). La RPF offre un cadre d'action qui vient en complément de l'aménagement forestier durable et de l'approche écosystémique dans des paysages où la perte et la dégradation des forêts ont provoqué le déclin de la qualité des services rendus par l'écosystème. Le principal objectif de la RPF n'est pas de rétablir la forêt originelle, même si c'était possible, mais plutôt de renforcer la résistance vitale des paysages et de permettre ainsi de futures possibilités de gestion. Elle vise également à prêter main forte aux communautés dans les efforts qu'elles consacrent à préserver et développer les avantages qu'elles tirent de la gestion des terres. Les praticiens ont donc ainsi à disposition un manuel indispensable et de lecture facile qui porte sur tous les aspects de la foresterie et de la gestion des ressources naturelles.

► **Conseil canadien des ministres des forêts, 2006. Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada: Bilan national 2005. Conseil canadien des ministres des forêts, Ottawa, Canada. ISBN 0 662 42817 X**

Disponible auprès du: Service canadien des forêts et des ressources naturelles, 580 rue Booth, Ottawa, Canada, K1A 0E4; Tél 1-613-947 7341; Fax 1-613-947 7396; cfs-scf@nrcan.gc.ca; www.ccfm.org/current/ccitf_f.php

Ce rapport, établi en s'appuyant sur le cadre des critères et indicateurs (C&I) du Processus de Montréal, est le deuxième que le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) publie sur les progrès réalisés au Canada en faveur de l'aménagement forestier durable. La première évaluation a été publiée en 2001



en tant que *Bilan national 2000*; cette dernière édition met l'accent sur les changements constatés et fait le bilan des progrès accomplis depuis la première étude. Ce rapport s'adresse particulièrement aux décideurs et planificateurs au Canada, mais il représente aussi un précieux ouvrage de référence pour ceux qui s'occupent d'établir

des rapports concernant les forêts et surtout pour les pays où les capacités de surveillance et de rapport concernant les forêts sont moins développées.

► **Kunwar, R. 2006. Non-Timber Forest Products of Nepal: A Sustainable Approach. Center for Biological Conservation. Népal. ISBN 99946 992 0 2**

Disponible auprès de: Ripu M. Kunwar, GPO Boxe 19225, Katmandou, Népal; Tél 977-9841-275021; ripu@gmail.com



Ce volume, publié avec l'aide d'une bourse de l'OIBT, présente une information sur les produits forestiers non ligneux du Népal qui occupent une place importante sur les marchés locaux et mondiaux des produits médicinaux. Reconnaisant le rôle des plantes médicinales et aromatiques dans la conservation de la biodiversité et l'impact économique

croissant qu'elles ont à travers le monde, ce volume fournit des renseignements détaillés sur 25 espèces, ainsi que sur leurs répartition et habitat, floraison et fructification, inventaire, utilisation, composantes chimiques et commercialisation.

► **CFET/ITTO 2006. RIL Implementation in Indonesia with Reference to Asia-Pacific Region: Review and Experiences. Proceedings of an ITTO-MoF Regional Workshop. Center for Forestry Education and Training, Bogor, Indonésie. ISBN 979 25 8370 X**

Dépositaire: Secrétariat de l'OIBT (voir l'adresse complète à la page 2)



Ce rapport présente les actes d'un atelier organisé par l'OIBT et le Ministère des forêts (MoF) sur l'exploitation à faible impact (EFI), tenu à Bogor (Indonésie) en février 2006. Il reprend plusieurs exposés sur la formation à l'EFI, sa planification, et des expériences de sa mise en oeuvre en Indonésie et

dans d'autres pays de la région Asie-Pacifique, notamment au Myanmar, au Viet Nam, en PNG et en Malaisie.

► **MCPFE 2007. Report of the Inter-Criteria and Indicators (C&I) Process Collaboration Workshop. Ministerial Conference on the Protection of Forests in Europe, Warsaw, Pologne. ISBN 10 83 922396 6 0**

Dépositaire: Secrétariat de l'OIBT (voir l'adresse complète à la page 2)



Ce rapport présente les résultats des travaux d'un atelier sur les critères et indicateurs, que le Secrétariat de la Conférence des Ministres pour la protection des forêts en Europe (CMPFE) a tenu en Pologne en 2006. Y ont participé les représentants de plusieurs organisations, à savoir l'OIBT, le Processus de Montréal, la CMPFE, la FAO, la

Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE-ONU), et le Service des forêts des Etats-Unis. Ce volume (imprimé par le bureau de liaison du Processus de Montréal au Japon) contient trois exposés présentés au cours de l'atelier ainsi qu'un résumé des observations et recommandations faites par les participants à l'atelier en vue de promouvoir la collaboration entre les processus de C&I au sujet des définitions utilisées et de la mise en oeuvre des C&I en tant qu'outils de suivi, rapport et évaluation de l'aménagement durable des forêts.

► **ISME et ITTO 2006. Improving and Expanding Global Mangrove Database and Information System (GLOMIS) and its Networking. International Society for Mangrove Ecosystems, Okinawa, Japon. ISBN 4 906584 12 8**

Dépositaire: Secrétariat de l'OIBT (voir l'adresse complète à la page 2)



GLOMIS est une base de données contenant des informations sur les mangroves, y compris une bibliographie scientifique et des renseignements sur les institutions et les spécialistes, ainsi que sur les projets et programmes dans ce domaine. Le projet GLOMIS a débuté en 1997 et a été mis en oeuvre par la Société internationale pour les écosystèmes de mangrove (ISME) avec

le soutien de l'OIBT. Sa troisième et dernière phase vient récemment d'être achevée. Sous la forme d'archives des nouvelles et des revues périodiques du projet, cette publication fait un tableau général du développement et de l'histoire de GLOMIS. Elle fournit, sur son propre site Web (www.glomis.com), une information générale sur le projet et sur les moyens d'accès à la base de données, laquelle est également disponible sur cédérom.

Quoi de neuf sous les tropiques?



Résumé
par
Hana
Rubin

Le bois au service de projets humanitaires

La première de deux phases d'un projet financé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a été menée à bonne fin. Il avait pour objet d'élaborer, à l'intention des intervenants d'activités humanitaires, des directives pour les achats, la logistique et l'utilisation du bois dans les situations de crise. La première ébauche, intitulée *Timber: A guide to the planning, use, procurement and logistics of timber as a construction material in emergencies (draft)* peut être téléchargée en format A5 ou A4 du site www.humanitarian-timber.org. La phase 2 de ce projet doit encore être mise au point, mais elle comprendra un examen formel de l'ébauche de directives, qui aura lieu plus tard en 2007. En attendant, tout commentaire sur cette ébauche devrait être adressé à contact@humanitarian-timber.org. Pour commander un imprimé du rapport de la phase 1, il suffit de communiquer votre adresse postale et le nombre d'exemplaires requis à l'adresse isu@un.org, en indiquant 'Timber guideline – hard copy request' dans la case Sujet.

Base de données des indicateurs de l'aménagement forestier durable (AFD)

Un nouveau site Web est consacré à une base de données sur les indicateurs de l'aménagement forestier durable (<http://www.sfmindicators.org>). Il vise à: 1) faciliter la communication entre ceux qui ont recours aux indicateurs de l'AFD (et à d'autres initiatives de durabilité); 2) créer un bon outil de recherche et de sélection d'indicateurs; et 3) créer un forum sur les indicateurs de l'aménagement forestier durable. Le site comporte une base de données des indicateurs, donnant pour chaque indicateur sa raison d'être, une description de base, des méthodes, une indication de qui l'utilise, des exemples de rapport et autres renseignements. La base de données peut également être modifiée par quiconque s'y enregistre. En plus de la base de données, le site offre un forum de discussion et un espace où les utilisateurs peuvent créer leurs propres blogs. Les blogs des différents utilisateurs sont alors automatiquement compilés dans une seule page récapitulative facile à consulter.

Programme de soutien pour crédits de carbone

Le Programme de crédits de carbone du Service forestier mondial (GFS CCSP) vise à faciliter et permettre l'accès aux projets de foresterie ayant trait aux émissions de carbone. Il s'est développé en réponse au grand nombre de demandes d'information reçues du milieu des affaires à travers le monde sur l'élaboration de projets pour le stockage de carbone par les forêts afin d'atténuer les effets du réchauffement planétaire et d'obtenir le statut 'carbone zéro'. Les objectifs du Programme consistent à: 1) fournir une structure pour la conception, l'élaboration et l'exécution de projets forestiers permettant de compenser des émissions de carbone et d'obtenir des crédits négociables; 2) faciliter la bonne exécution de projets afin d'en garantir la viabilité; 3) faciliter l'élaboration de projets par une coopération entre organismes partenaires et clients; 4) étayer des services visant à mettre en valeur la gestion actuelle des forêts, par l'analyse et des stratégies de risque impliquant la compensation d'émissions de carbone; et 5) soutenir des projets de foresterie axés sur le carbone et la gestion forestière, par le biais de normes de certification internationales. Pour en savoir plus sur le Programme de crédits de carbone, consulter le site <http://www.gfsinc.biz>

Bulletin électronique 'Echo from the Rainforest' (ER)

Au début de 2007, la Sarawak Forestry Corporation a lancé, à l'intention des communautés qui dépendent du bois, un bulletin électronique mensuel intitulé 'Echo de la forêt ombrophile'. Le bulletin ER a pour but de servir de tribune permettant à tous les acteurs de la filière bois de communiquer, de partager des informations, de se tenir au courant des dernières innovations et de s'informer sur les faits nouveaux touchant à l'industrie du bois. Ce bulletin est disponible gratuitement et envoyé par courriel tous les mois. Pour plus de précision, contacter Sally Sheriza Ahmad, Executive, Public Affairs, Sarawak Forestry Corporation Sdn Bhd; sally@sarawakforestry.com; www.sarawakforestry.com

Campagne pour un milliard d'arbres

Deux mois et demi après le lancement de sa Campagne pour un milliard d'arbres en 2006, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a rapporté qu'il avait reçu plus de 165 millions de promesses de planter des arbres. En mars 2007, plus de 655 millions de promesses avaient été tenues et 3,5 millions de jeunes arbres avaient déjà été plantés. Sur le site Web consacré à la campagne (www.unep.org/billiontreecampaign/french), les individus, les communautés, les organisations, les milieux des affaires et de l'industrie, la société civile et les gouvernements sont encouragés à planter des arbres et à enregistrer leur engagement à cet égard. L'objectif est de planter au moins un milliard d'arbres à travers le monde en 2007. L'idée de la Campagne pour un milliard d'arbres a été inspirée par Prof. Wangari Maathai, lauréate du Prix Nobel de la Paix de 2004 et fondatrice du mouvement écologiste Ceinture verte du Kenya, qui a planté plus de 30 millions d'arbres dans douze pays africains depuis 1977. Lorsque le PDG d'un groupe de sociétés des États-Unis a informé Prof. Maathai qu'il projetait de planter un million d'arbres, elle a répondu "C'est fort bien, mais ce dont nous avons vraiment besoin c'est de planter un milliard d'arbres."

Une nouvelle page sur la foresterie à Bangor

Le 1er août 2006, la Faculté des sciences agricoles et forestières (SAFS) de l'université du Pays de Gales à Bangor s'est rebaptisée Faculté de l'environnement et des ressources naturelles (SENR). La SENR, ainsi que la Faculté de biologie (SBS), la Faculté des sciences de la mer (SOS), et les unités de recherche comprenant le Centre des Biocomposites et des ressources naturelles CAZS, constituent dès lors le nouveau Collège des sciences naturelles de l'université.

En dehors des programmes d'études universitaires préparant à des licences en matière de foresterie et de conservation des écosystèmes forestiers qu'elle offre habituellement, la SENR s'emploie à renforcer ses programmes du troisième cycle par le lancement de trois nouveaux cours de foresterie débouchant sur des maîtrises en sciences en 2006. D'autres innovations sont prévues pour 2007.

Les cours de maîtrise en foresterie et agroforesterie environnementales sont maintenant complétés par le cours 'Master Erasmus Mundus en foresterie tropicale et durable' (SUTROFOR) qui se déroule en association avec d'autres universités européennes (voir www.sutrofor.net et AFT 14(4)). D'autres possibilités d'études du troisième cycle sont également offertes en télé-tutorat (voir distance.bangor.ac.uk). En plus des formations de maîtrise en technologie des industries forestières, l'université vient de lancer deux autres cours innovateurs de formation à distance—Maîtrise scientifique de foresterie et Maîtrise scientifique sur les forêts et les produits forestiers. Enfin, 2007 sera l'année inaugurale du nouveau programme Master Erasmus Mundus en gestion durable des forêts et de la nature (SUFONAMA – voir www.sufonama.net).

Programme estival de 2007 sur la certification des forêts et des ressources naturelles

Oxford, Royaume-Uni
16-20 juillet 2007

Le programme estival de formation ProForest offre une gamme de cours sur les questions d'actualité à ceux qui s'occupent d'aménagement des forêts, de certification et de gestion durable des ressources naturelles.

Les cours sont fondés sur l'expérience pratique acquise à ce jour et sont conçus de manière à rassembler des acteurs clés dans différents domaines pour leur fournir une occasion unique de formation. Les participants peuvent choisir, dans le cadre d'un événement intégré, la combinaison de cours qui convient à leurs circonstances et répond à leurs besoins. Les cours s'articulent autour d'introductions d'une journée et de sessions intensives de cinq jours.

Le coût de toute combinaison de cinq jours de cours se monte à 900 livres sterling. Les frais d'inscription incluent le café, le déjeuner, et le matériel didactique. La TVA est comprise dans tous les prix.

Tous les cours seront dispensés au Mansfield College dans le centre d'Oxford et au Rothermere American Institute à proximité. Pour réserver une place, veuillez remplir le formulaire de réservation sur www.proforest.net et le renvoyer à l'adresse ci-dessous. Le nombre de places disponibles pour chaque cours est limité.

Adresse: ProForest, South Suite, Frewin Chambers, Frewin Court, Oxford, OX1 3HZ, Royaume-Uni; Téléphone +44 1865 243439; Fax +44 1865 244820; info@proforest.net ou andry@proforest.net; www.proforest.net

Réseau international de jeunes étudiants des sciences de la Terre – Troisième atelier

Bristol, Royaume-Uni
2-5 juin 2007

Ce petit atelier cherchera essentiellement à faire comprendre comment les décisions sont prises sur les questions d'utilisation du territoire, afin de faire entrer ce processus dans le cadre de Modèles des systèmes terrestres. Sont invités à y participer des candidats de différentes disciplines des sciences naturelles, sociales et économiques, des ingénieurs et des universitaires en sciences humaines, qui s'intéressent aux recherches effectuées sur les systèmes terrestres. L'atelier a pour objectif de publier une monographie sur les méthodes modernes de modélisation pour la prise des décisions sur l'utilisation des terres et ses impacts sur la biogéochimie et le climat, vus dans l'optique des systèmes terrestres, en donnant la priorité à de futurs domaines de recherche. Les participants devront rédiger des exposés avant l'atelier, et aideront à mettre au point la monographie après l'atelier.

Adresse/inscription: http://www.aim.es.ucar.edu/activities/YSN/2007_UK/YSN_BRISTOL.shtml

Sauf indication contraire, les cours sont dispensés en anglais. La publication de ces avis de cours ne signifie pas forcément que l'OIBT les approuve. Il est conseillé aux candidats éventuels d'obtenir autant de renseignements que possible au sujet des cours qui les intéressent et des institutions qui les offrent.

Séminaire international sur la gestion des aires protégées

1-18 août 2007
Coût: 4750 \$EU
Date-limite d'inscription: 17 mai 2007

Séminaire international sur l'administration et la gestion des forêts

1-19 octobre 2007
Coût: 6500 \$EU
Date-limite d'inscription: 15 avril 2007

Les participants invités à ces cours offerts par le Service des forêts des Etats-Unis sont sélectionnés de manière à représenter une répartition géographique et une diversité d'expérience les plus larges possible. Les activités du programme tireront parti de l'expérience des participants, ainsi que du patrimoine unique des sites étudiés lors de chaque séminaire. Les programmes sont conçus à l'intention de professionnels anglophones de haut niveau s'occupant de gestion des ressources naturelles, qui désirent améliorer leurs compétences en matière de gestion et d'administration.

Adresse/inscription: www.fs.fed.us/global/is

Leadership et gestion adaptative au service de la gestion décentralisée des forêts et des ressources naturelles dans le développement rural

2 octobre-10 novembre 2007
Coût: premier module (trois semaines) – €2800 (Wageningen, Pays-Bas); deuxième module (trois semaines) – €3450 (Ghana)

Ce cours couvre les toutes dernières opinions au sujet de la collaboration aux niveaux local, territorial et régional. Il fournit aux participants l'occasion de se mettre au courant des méthodologies et des approches de mise en oeuvre et d'apprentissage par l'action, et les encourage à élaborer des stratégies à introduire sur leurs lieux de travail. En particulier, le cours devrait permettre aux participants de: prendre conscience de leurs propres aptitudes et compétences à mettre en place d'importantes innovations en matière d'approches pluridisciplinaires de travail; mettre en pratique un large éventail de méthodes participatives et d'outils de gestion adaptative; comprendre et évaluer ce qu'implique la participation accrue de groupes divers de parties prenantes à divers niveaux; concevoir, planifier et mettre en oeuvre avec de petites équipes des processus de changement pour soutenir les procédures de gestion décentralisée des ressources naturelles; évaluer l'impact de leurs propres valeurs et types d'apprentissage personnels et renforcer leurs compétences de chefs d'équipe.

Adresse: Programme international de Wageningen CD&IC B.P 88, 6700 AB Wageningen, Pays-Bas de PO; Tél 31-317-495 495; Fax 31-317-495 395; training.wi@wur.nl; www.cdric.wur.nl

Courrier

J'avais lu avec beaucoup d'intérêt votre éditorial et les articles de K. Asumadu et de la PNGFA. Je me débats avec la question de savoir ce qui est légal et ce qui ne l'est pas depuis l'hiver 1946-47, lorsque j'ai débuté dans ma carrière comme "apprenti" forestier en Allemagne, et plus tard après avoir accumulé une expérience variée pendant cinq décennies de pratique et d'étude sur la nature insaisissable des questions d'AFD, d'utilisation et de commerce des produits forestiers, y compris même en PNG (vu le triste sort qu'ont subi les plantations et la ligniculture du teck après que la PNGFA ait dû les céder aux clans territoriaux).

La lecture, d'abord d'un livre de Flyvbjerg intitulé *Making Social Science Matter*, 2001, et récemment du rapport sur un débat international en profondeur, de grande portée et assez controversable sur l'approche par la science sociale préconisée par Flyvbjerg sous le titre *Making Political Science Matter*, 2006, et enfin la lecture, dans les journaux, de la récente déclaration du Premier ministre de Thaïlande au sujet des causes et des remèdes possibles à la déplorable situation des provinces méridionales, ont servi à confirmer de manière générale

mon expérience de la foresterie. C'est-à-dire que ses problèmes présentent tant de facettes et de complexités, sont tellement ancrés dans un contexte spécifique au site, que les investigations ciblées des spécialistes, les stratégies étroites de réparation guidées par des règles normalisées, par des règlements rigides et un consensus fragile risquent de ne pas mener à un succès durable.

J'ai également aimé la critique du livre de Fenton et apprécié nos divergences de perspectives. La critique du livre de Humphrey par Flejzor fait ressortir combien il importe de modérer l'influence des grandes sociétés et de rendre les mécanismes législatifs plus efficaces et indépendants, ce que soulève également le débat de Flyvbjerg.

Eberhard Bruenig

Chaire de Foresterie mondiale
Université de Hambourg
Allemagne

► 22-24 avril 2007. **3rd International Coral Reef Initiative General Meeting.** Tokyo, Japon. **Adresse:** Kohei Hibino; khbino@jwrc.or.jp

► 23-25 avril 2007. **4th China's City Forest Forum.** Chengdu, Chine. **Adresse:** Ms Chen Yujie and Ms Chen Jie, Académie forestière de Chine, Beijing 100091, Chine; Tél 86-10-62889091/62889733; Fax 86-10-6288792/62884229; chenyj@forestry.ac.cn ou cjpanda@forestry.ac.cn

► 30 avril-11 mai 2007. **15ème session de la Commission du développement durable (CSD-15).** New York, Etats-Unis. **Adresse:** Division du développement durable, Département des affaires économiques et sociales; Tél 1-212-963-8102; Fax 1-212-963-4260; dsd@un.org; www.un.org/esa/sustdev/csd/policy.htm

► 7-12 mai 2007. **42ème session du Conseil international des bois tropicaux et sessions associées des Comités.** Port Moresby, Papouasie-Nouvelle-Guinée. **Adresse:** Fonctionnaire de l'information (M. Collins Ahadome), Secrétariat OIBT; Tél 81-45-223 1110; Fax 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 8-10 mai 2007. **2007 Forest Leadership Conference.** Vancouver, Canada. **Adresse:** Forest Leadership, 353 St Nicolas - Suite 101, Montréal, QC, H2Y 2P1, Canada; Tél 1-514-274 4344; Fax 1-514-277 6663; info@ForestLeadership.com; www.forestleadership.com

► 14-19 mai 2007. **IUFRO Conference on Forest Landscape Restoration.** Séoul, République de Corée. **Adresse:** Dr. John A. Stanturf,

Chair of Conference ou the Hanjin Travel Service, Co.; jstanturf@fs.fed.us ou leesy@hanjinpc.com; www.srs.fs.usda.gov/Korea/

► 14-18 mai 2007. **LIGNA+ HANNOVER 2007: World Fair for the Forestry and Wood Industries.** Hannover, Allemagne. **Adresse:** Deutsche Messe, Messsegelände, D-30521 Hannover; Tél 49-511/89-0; Fax 49-511/89-32626; www.ligna.de

► 17-19 mai 2007. **Conférence internationale sur la dendroénergie.** Hannover, Allemagne. **Adresse:** Secrétariat OIBT, Division de l'industrie forestière; Tél 81-45-223 1110; Fax 81-45-223 1111; fi@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 3-7 juin 2007. **Growing Forest Values. Combined Conference of the Institute of Foresters of Australia and the New Zealand Institute of Forestry.** Coffs Harbour, Australie. **Adresse:** Marilyn, All Occasions Management, 4 Anderson St, Thebarton, South Australia 5031, Australie; Tél 61-8-54 2285; Fax 61-8-8354 1456; conference@aomevents.com

► 3-8 juin 2007. **IUFRO Tree Biotechnology 2007.** Açores, Portugal. **Adresse:** Conference Secretariat, Rua Carlos Anjos, 891 cv, 2765-174 Amoreira Estoril, Portugal; Tél 351-21-464 3390; Fax 351-21-464 3399; iufro2007@cpl.pt; www.itqb.unl.pt/iufro2007

► 3-15 juin 2007. **14ème Session de la Conférence des Parties à la CITES.** Pays-Bas. **Adresse:** Secrétariat CITES; Tél 41-22-917 8139; Fax 41-22-797 3417; cites@unep.ch; www.cites.org/eng/news/calendar.shtml

► 10-13 juin 2007. **10ème Congrès nord-américain d'agroforesterie.** Québec City, Québec. **Adresse:** Québec 2007 North American Agroforestry Conference, Département de Phytologie, FSAA, Pavillon Comtois, Université Laval, Sainte-Foy, Québec, G1K 7P4; Fax -418-656 7856; www.agrofor2007.ca

► 18-20 juin 2007. **3rd International Green Energy Conference.** Västerås, Suède. **Adresse:** Professor J. Yan, Chair of IGEC-III; yanjy@ket.kth.se; www.igec.info

► 19-23 juin 2007. **9ème Colloque international sur les aspects juridiques du développement durable des forêts européennes.** Zikatar, Arménie. **Adresse:** www.iufro.org/science/divisions/division-6/60000/61300/

► 2-6 juillet 2007. **CBD SBSTTA-12.** Paris, France. **Adresse:** CBD Secrétariat; Tél 1-514-288-2220; Fax 1-514-288-6588; Secretariat@biodiv.org; www.biodiv.org/meetings/default.shtml

► 9-13 juillet 2007. **2nd Meeting of the CBD Open-ended Working Group on Review of Implementation of the Convention.** Paris, France. **Adresse:** CBD Secrétariat; Tél 1-514-288-2220; Fax 1-514-288-6588; Secretariat@biodiv.org; www.biodiv.org/meetings/default.shtml

► 16-20 juillet 2007. **Community Forest Management and Enterprises: Global Issues and Opportunities.** Rio Branco, Acre, Brésil. **Adresse:** Augusta Molnar, Director, Community and Markets Program, Rights and Resources Group;

Tél 1-202-470 3892 (bureau), 1-202-341 73 9 (portable); Fax 1-703 276-8524; amolnar@rightsandresources.org

► 25-27 juillet 2007. **Opportunities for Investment in Asia: Utilizing Tropical Forests.** Bangkok, Thaïlande. **Adresse:** Secrétariat OIBT, Division de l'industrie forestière; Tél 81-45-223 1110; Fax 81-45-223 1111; fi@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 19-23 août 2007. **International Symposium on Forest Soils and Ecosystem Health: Linking Local Management to Global Challenges.** Sunshine Coast, Australie. **Adresse:** Centre for Forestry and Horticultural Research, School of Science, Faculty of Science, Griffith University, Kessels Road, Nathan, Brisbane, QLD 4111, Australie; Tél 61-7-3735 6709; Fax 61-7-3735 7656; cfhr@griffith.edu.au; www.griffith.edu.au/centre/cfhr

► 28 août-1 septembre 2007. **VI Congreso Latinoamericano de Derecho Forestal.** Quito, Equateur. **Adresse:** Ms Carla Cardenas; ccardenas@ambiente.gov.ec

► 3-6 septembre 2007. **BIOENERGY 2007.** Jyväskylä, Finlande. **Adresse:** Ms Mia Savolainen; Tél 358-207-639 602; <http://seminaarit.ohoi.fi/default.asp?seminarID=6>

► 3-7 septembre 2007. **International Conference on Poverty Reduction and Forests: Tenure, Market and Policy Reforms.** Bangkok, Thaïlande. **Adresse:** conference@recoftc.org; <http://conference.recoftc.org>

► 9-12 septembre 2007. **Parks, Peace and Partnerships Conference.** Alberta, Canada. **Adresse:** Tél 403-220-8968; info@peaceparks2007.org; www.peaceparks2007.org

► 10-14 septembre 2007. **5th Meeting of the CBD Ad Hoc Open-ended Working Group on Access and Benefit-Sharing.** Montréal, Canada. **Adresse:** Secrétariat; Tél 1-514-288-2220; Fax 1-514-288-6588; Secretariat@biodiv.org; www.biodiv.org/meetings/default.shtml

► 19-21 septembre 2007. **Conférence internationale pour promouvoir le développement des services et des produits non ligneux des forêts.** Beijing, Chine. **Adresse:** Secrétariat OIBT, Division de l'industrie forestière; Tél 81-45-223 1110; Fax 81-45-223 1111; fi@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 30 septembre-3 octobre 2007. **Global Vision of Forestry in the 21st Century.** Toronto, Canada. **Adresse:** Shashi Kant, University of Toronto; Tél 1-416-978 6196; Fax 1-416-978 3834; www.forestry.utoronto.ca/centennial/int_congress.htm

► 23-27 octobre 2007. **2nd Latin American IUFRO Congress.** La Serena, Chili. **Adresse:** Santiago Barros; Tél 56-2-693-0700; Fax 56-2-638-1286; sabarros@vtr.net; seminarios@infor.gob.cl; www.infor.cl

► 29 octobre-2 novembre 2007. **IUFRO—All Division 5 Conference.** Taipei, Taiwan. **Adresse:** Susan Shiau, Local Conference Organizer, 53 Nan Hai Road,

subventions, où la gamme des produits obtenus peut évoluer plus rapidement, et dont les marchés sont plus transparents.

Le Forum des Nations Unies sur les forêts, organisation constituée par l'ONU en 2000, est convenu de la nécessité d'encourager l'AFD. Il a récemment annoncé quatre 'objectifs d'ensemble relatifs aux forêts', qui ont été formalisés dans une résolution du Conseil économique et social (ECOSOC). Un de ces objectifs est de "renverser la perte de couverture forestière dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable ...".

C'est beaucoup demander à l'AFD, qui actuellement est pratiquée dans moins de 10% du DFP tropical de production. Son extension dans la totalité du DFP serait un accomplissement extraordinaire et méritoire. Mais son expansion dans la mesure nécessaire pour renverser le déboisement hors du DFP semble être un objectif extrêmement éloigné.

La résolution de l'ECOSOC a reconnu la nécessité de mobiliser davantage l'aide internationale si l'on veut mettre fin à la perte de forêts. Un autre de ces quatre objectifs est "d'inverser le déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable et de mobiliser des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances ...".

Comment y parvenir? L'ECOSOC "recommande vivement aux pays de déployer des efforts concertés afin de mobiliser un engagement et un appui politiques au plus haut niveau en faveur de l'amélioration des moyens de mise en oeuvre ...", entre autres, en inversant "la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable."

Un langage semblable a déjà été utilisé lors d'autres négociations internationales relatives aux forêts. Il ne nous persuade pas que nous constaterons bientôt l'apport "des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles". Pas plus que nous sommes rassurés de voir que l'un des moyens préconisés pour atteindre un objectif ne fait que répéter presque mot pour mot l'objectif lui-même.

La résolution de l'ECOSOC suggère de revoir et évaluer "la possibilité de disposer d'un mécanisme mondial de financement volontaire". A en juger par l'allure où le débat international sur les forêts a progressé jusqu'à présent, un tel mécanisme est un objectif encore bien lointain. De plus, étant donné qu'il serait volontaire s'il était jamais mis en place, il n'y a aucune raison de penser qu'il attirerait davantage de fonds que les mécanismes du même type qui existent déjà.

Alf Leslie (comm. pers.) a récemment fait observer que l'AFD "court le risque de n'être à peine plus que le pieux camouflage d'une inaction bien étudiée". Il a raison. Peu de gens s'attendent à voir dans un proche avenir affluer en direction de l'AFD beaucoup d'aide publique au développement supplémentaire. L'appel lancé par la communauté internationale pour que la perte de couvert forestier soit inversée dans le monde entier grâce à l'AFD semble donc aussi creux qu'une grume cariée.

Existe-t-il d'autres sources de financement? Je peux en discerner trois.

La première est la communauté non gouvernementale qui s'occupe de l'environnement et qui investit déjà des sommes considérables dans des projets à base communautaire pour

la conservation de la biodiversité. Ces sommes pourraient se multiplier à l'avenir—il suffirait qu'un milliardaire signe un chèque ou deux. Mais l'argent mobilisé par la communauté écologiste est plus susceptible d'être utilisé pour améliorer la gestion des aires protégées. Bien dépensé, il pourrait contribuer à l'amélioration des résultats obtenus au niveau local en matière de conservation et à procurer des opportunités économiques aux communautés tributaires des forêts, mais il fera peu pour limiter le déboisement ou la dégradation hors du réseau d'aires protégées—où se trouvent la majeure partie des forêts et, par conséquence, la plupart des problèmes.

Le secteur industriel pourrait également commencer à investir davantage dans la gestion durable des forêts naturelles. Or, de nos jours, les capitaux privés sont prodigués en faveur des plantations forestières, qui sont plus simples à gérer, de qualité plus uniforme et présentent moins de risque. Il est difficile de voir quelque changement intervenir à cet égard.

La troisième solution et, à mon avis, la plus prometteuse est celle du marché du carbone. D'après certaines estimations, le déboisement et la dégradation sous les tropiques représentaient 10 à 25% des émissions mondiales de gaz à effet de serre dans les années 90. Dans l'avenir, ce pourcentage pourrait même augmenter en fonction de l'élévation du taux de dégradation et de disparition des forêts dues à leur morcellement, aux incendies et même aux changements climatiques. Des offres incitant les propriétaires de forêts tropicales à réduire le déboisement et améliorer la gestion des forêts pourraient avoir un effet appréciable sur les émissions de gaz à effet de serre et apporter au secteur des forêts tropicales naturelles l'investissement dont il a tant besoin.

Des offres incitant les propriétaires de forêts tropicales à réduire le déboisement et améliorer la gestion des forêts pourraient avoir un effet appréciable sur les émissions de gaz à effet de serre et apporter au secteur des forêts tropicales naturelles l'investissement dont il a tant besoin.

L'idée n'a rien de nouveau; les négociateurs sur les changements climatiques en débattent depuis plus d'une décennie. Il est possible cependant que le reflux de la marée politique soit amorcé—ou, plus exactement, que le climat évolue. Même la plupart des sceptiques semblent accepter que le changement climatique d'origine anthropique est une réalité; le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques laisse aux sceptiques peu de raisons d'en douter. En Australie, la plupart des habitants pensent maintenant que le changement climatique est responsable du manque actuel d'eau et, comme celle de l'eau, la question a envahi la conscience politique. Les catastrophes liées au climat—tels que les récents ouragans aux Etats-Unis et les vagues de chaleur en Europe—touchent également les populations d'autres pays riches. Les gens peuvent les voir et les éprouver. Il est donc probable qu'une sérieuse réaction se développe.

En fait, le monde se trouve peut-être collectivement sur le point d'appréhender clairement ce que signifie le changement climatique. Si ce moment arrive, les groupes de pression sur les politiques relatives aux forêts tropicales doivent le saisir en défendant énergiquement la cause de l'AFD des forêts naturelles. S'ils réussissent et si les capitaux commencent à affluer, l'AFD pourrait encore triompher dans le DFP tropical.

L'ancien rédacteur d'AFT vise le financement de l'AFD

par
Alastair Sarre

LE GOUVERNEMENT australien a récemment annoncé un plan en dix points, qui coûtera 7,8 milliards de dollars des Etats-Unis pour moderniser le réseau fluvial de l'Australie. Pendant plus d'un siècle, une gestion inadéquate a eu pour effet de laisser les rivières se dégrader; l'érosion, la salinité, l'invasion par des espèces exotiques, l'eutrophication et, de façon générale, l'usage et l'abus de jouissance, les ont tous mises à rude épreuve. Néanmoins, la plupart des hydrologues et gestionnaires des eaux semblent penser que 7,8 milliards de dollars, bien dépensés, permettront dans une large mesure de rétablir l'équilibre.

Mais qu'est-ce que cela a à voir avec les forêts tropicales? Pas grand-chose, sauf que cette décision montre qu'il est possible de mettre à disposition des fonds (assez) importants pour l'environnement, même dans un pays à économie, somme toute, modeste, comme l'Australie.

... l'AFD est d'ordinaire perdant lorsqu'il doit faire concurrence à d'autres occupations des sols où il n'est pas nécessaire de prévoir la conservation de la biodiversité, où il est plus facile d'obtenir des subventions, où la gamme des produits obtenus peut évoluer plus rapidement, et dont les marchés sont plus transparents.

Pourquoi les forêts tropicales n'attirent-elles donc encore que des capitaux dérisoires? Nombreux sont ceux qui considèrent catastrophiques leur disparition et leur dégradation continues (mais voir aussi le point de vue exprimé par Alf Leslie dans AFT 14/3) ... pourquoi donc n'investissent-ils pas leur argent pour tenter de remédier au problème?

Tout d'abord, parce que les économies de la majorité des pays tropicaux sont encore moins reluisantes que celle de l'Australie et les revenus par tête d'habitant y sont beaucoup plus bas. Certains investissent des sommes impressionnantes dans la gestion des forêts naturelles. Mais la plupart ne peuvent pas se permettre d'arrêter le déboisement, même lorsqu'il a de graves incidences sur l'environnement et le bien-être des populations.

Une autre raison, c'est qu'il y a trop de forêt. C'est dans notre nature d'attendre que les problèmes commencent à nous toucher directement avant d'y réagir. L'Australie traverse une période de canicule et de sécheresse qui compromet l'approvisionnement en eau pour l'irrigation et, entre autres, à la capitale d'un état. Soudain, l'eau est un argument électoral et les politiciens réagissent en conséquence. Le problème pour les forêts tropicales c'est que leur disparition n'a pas d'effet négatif mesurable sur l'existence quotidienne de la plupart des gens, en particulier ailleurs que sous les tropiques, où le sort veut

que se trouve la plus grande partie des capitaux. Malgré leur préoccupation, les gens ne sont pas suffisamment inquiets pour harceler leurs politiciens à ce propos.

Plus près des forêts, la situation est plus compliquée. Les habitants de certains pays tropicaux attribuent au déboisement les calamités locales telles que la baisse de fertilité des sols, les changements des régimes météorologiques, les éboulements et les inondations, mais en général leurs voix ont peu de poids. D'autres ne sont pas aussi préoccupés: le déboisement et l'agriculture qui s'ensuit sont des activités économiques importantes—même si elles entraînent souvent du gaspillage—et nombreux sont ceux qui veulent les développer, et non y mettre un frein.

En attendant, les organisations internationales ayant pour mission de veiller sur les forêts tropicales encouragent la mise en place de l'aménagement forestier durable (AFD) pour minimiser le risque de catastrophes, favoriser le développement et lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts. Adoptez l'AFD dans le domaine forestier permanent (DFP), disent de nombreux partisans, y compris l'OIBT, parce qu'elle peut nous apporter tout ce qu'il faut: développement, conservation, emplois et autres avantages.

Mais pour le moment, il n'est appliqué qu'à très petite échelle dans le DFP tropical. Selon le rapport récent de l'OIBT sur la situation de l'aménagement des forêts dans les pays producteurs de l'OIBT, la superficie des forêts de production sous AFD est passée de moins de 1 million d'hectares en 1988 à environ 25 millions d'hectares en 2005. C'est un taux d'accroissement inférieur à 2 millions d'hectares par an. S'il reste inchangé, moins d'un quart du DFP tropical dans les pays membres de l'OIBT seront sous AFD vers la fin du siècle. La diffusion de l'AFD doit être accélérée—et dans des proportions considérables.

Cela ne se produira pas spontanément parce que l'AFD souffre d'une déficience majeure: ses conditions économiques. Il coûte plus cher qu'une exploitation déprédatrice et peu de consommateurs semblent disposés à payer la différence. Il nécessite un savoir-faire technique et une commercialisation bien montée. Il est sapé par les produits de substitution bon marché. Et il a besoin de s'appuyer sur des structures de politiques nationales et internationales habilitantes, ce qui est rare. En conséquence, l'AFD est d'ordinaire perdant lorsqu'il doit faire concurrence à d'autres occupations des sols où il n'est pas nécessaire de prévoir la conservation de la biodiversité, où il est plus facile d'obtenir des

